

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université A/Mira de Béjaïa
Faculté des Sciences Exactes
Département de Recherche Opérationnel

Mémoire présenté en vue d'obtention du Diplôme Master

En

Mathématiques appliquées

Option

Mathématiques financières

Thème

Analyse de système de retraite en Algérie

Présenté par : Mlle HACHOUD Fatima

Encadré par : Dr ASLI Larbi

Évalué par :

M. SOUFIT Massinissa

Mme HOCINE Safia

MCB

MAA

U. A/MIRA BEJAIA

U. A/MIRA BEJAIA

Béjaïa, Octobre 2021.

** Remerciements **

Tout d'abord, nous remercions Allah qui nous a donné la force et le courage de terminer ce modeste travail.

Nous tenons à remercier notre promoteur **M^r** Asli, pour nous avoir suivies durant la réalisation de ce mémoire, pour sa disponibilité et la patience dont il a fait preuve notre égard, ainsi que pour ses précieux conseils et la confiance qu'il nous a accordé. Nous ne le remercierons jamais assez pour son aide précieuse qui a été d'un grand apport pour l'accomplissement de ce travail.

Nous tenons également à remercier les membres de jury : **M^r** Soufit Massinissa, et **M^{eme}** Hocine Safia qui ont eu l'amabilité d'examiner ce travail.

Nous remercions tous les enseignants du département Recherche Opérationnelle pour leur rôle important dans notre formation.

Nous remercions nos parents, pour nous avoir soutenues.

※ *Dédicaces* ※

A mes très chers parents. Je dédie ce modeste travail, tant ils se sont dévoués corps et âme pour qu'un jour nous rejoignons ceux qui portent le flambeau du savoir.

Hachoud Fatima

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Table des matières | i |
| 1 Systèmes de retraite dans le monde et en Algérie | 4 |
| 1.1 Principes et systèmes de retraites dans le monde | 4 |
| 1.2 Principes de la retraite | 4 |
| 1.2.1 Principe de subvention et de répartition | 5 |
| 1.2.2 Principe de retraite par capitalisation | 5 |
| 1.2.3 Autres principes et caractéristiques des systèmes de retraite | 6 |
| 1.3 Systèmes de retraites dans le monde | 8 |
| 1.3.1 Systèmes de retraite dans les pays membres de l'OCDE | 8 |
| 1.3.2 Systèmes de retraites des pays rapprochés par zones géographiques | 10 |
| 1.4 Système Algérien de retraite et son évolution | 12 |
| 1.4.1 Dates clés de l'évolution du système de retraite algérienne | 13 |
| 1.4.2 Système de protection sociale antérieur à 1962 | 13 |
| 1.4.3 Système de la protection sociale de 1962 à 1970 | 13 |
| 1.4.4 Système de protection sociale de 1970 à 1983 | 14 |
| 1.4.5 Système de protection sociale de 1983 à 1995 | 14 |
| 1.4.6 Système de sécurité sociale de 1995 à 2016 | 14 |
| 1.4.7 Système de la sécurité sociale adopté à partir de janvier 2017 | 15 |
| 1.5 Caisses de la sécurité sociale | 15 |
| 1.5.1 Caisses créées en 1983 | 16 |
| 1.5.2 Caisses créées en 1992 | 16 |
| 1.5.3 Caisses créées en 1994 et 1997 | 16 |
| 1.5.4 Caisses actuelles du système de la sécurité sociale | 17 |
| 1.6 Le contenu du système de retraite Algérien | 17 |
| 1.6.1 Ses principes | 18 |
| 1.6.2 Ses caractéristiques | 18 |
| 1.6.3 Avantages servis | 19 |
| 1.7 Présentation du système de retraite par répartition en Algérie | 19 |
| 1.8 Conclusion | 20 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 2 | Présentation de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) | 22 |
| 2.1 | l'histoire de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) | 22 |
| 2.2 | Missions et objectifs de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) | 23 |
| 2.2.1 | Missions | 23 |
| 2.2.2 | Objectifs | 24 |
| 2.3 | L'organisation de la CNR | 24 |
| 2.3.1 | Le conseil d'administration | 24 |
| 2.3.2 | Service centraux (Le Siège) | 24 |
| 2.3.3 | Agences locales | 25 |
| 2.4 | Missions des agences locales de la CNR | 26 |
| 2.5 | Ressources humaines de la CNR | 26 |
| 2.6 | Financement de la CNR | 26 |
| 2.7 | Présentation de la CNR Agence Locale de Bejaia | 26 |
| 2.7.1 | Activité de l'Agence | 26 |
| 2.8 | Service contentieux | 27 |
| 2.9 | Centre de Calcul Régional (CCR) | 27 |
| 2.9.1 | Mission de CCR | 27 |
| 2.10 | Sous direction de l'administration des moyens généraux SDAM | 27 |
| 2.10.1 | Service du personnel et le service des moyens généraux | 28 |
| 2.10.2 | Secrétariat de la Sous-direction de l'administration | 28 |
| 2.11 | Sous-direction des pensions (S.D.P) | 28 |
| 2.11.1 | Secrétariat de la sous-direction des pensions | 28 |
| 2.12 | Sous-direction des opérations financières (SDOF) | 29 |
| 2.12.1 | Service comptabilité | 29 |
| 2.13 | Sous-direction de la reconstitution des carrières (SDRC) | 30 |
| 3 | Analyse Financière de la Caisse Nationale des Retraites (CNR) | 31 |
| 3.1 | Définition de l'analyse financière | 31 |
| 3.2 | Définition de la fonction financière | 31 |
| 3.2.1 | Rentabilité | 32 |
| 3.2.2 | Solvabilité | 32 |
| 3.2.3 | Risque | 32 |
| 3.3 | Objectifs de l'analyse financière | 32 |
| 3.4 | Analyse financière ; outil d'aide à la prise de décision | 33 |
| 3.4.1 | Notion de décision | 33 |
| 3.4.2 | Typologies de décisions | 34 |
| 3.4.3 | L'importance de l'analyse financière dans la prise de décision | 35 |
| 3.5 | Méthodologie de l'analyse financière | 36 |
| 3.5.1 | Méthode statique | 36 |

| | | |
|--------|---|----|
| 3.5.2 | Méthode comparative | 37 |
| 3.5.3 | L'analyse par les flux | 37 |
| 3.6 | Indicateurs des équilibres financiers | 38 |
| 3.7 | Fonds de roulement (FR) | 38 |
| 3.7.1 | Méthode de haut du bilan | 38 |
| 3.7.2 | Méthode de bas du bilan | 39 |
| 3.8 | Besoin en Fonds de Roulement(BFR) | 39 |
| 3.9 | Trésorerie | 39 |
| 3.10 | Analyse de la situation financière de la CNR-Agence de Bejaia | 40 |
| 3.10.1 | Présentation des bilans de l'agence | 40 |
| 3.11 | Analyse de l'équilibre financier de l'agence | 42 |
| 3.12 | Analyse de l'équilibre financier à long terme (FR) | 42 |
| 3.12.1 | Calcul de FR par le haut du bilan | 42 |
| 3.12.2 | Fonds de roulement (FR) | 43 |
| 3.12.3 | Calcul de FR étranger | 43 |
| 3.13 | Calcul de l'équilibre financier à court terme(BFR) | 43 |
| 3.14 | Equilibre financier immédiat (trésorerie nette) | 44 |
| 3.14.1 | Analyse de l'activité de l'agence | 44 |
| 3.15 | Ratio financement de ressources stables | 45 |
| 3.16 | Ratio d'autonomie financière | 45 |
| 3.17 | Ratio d'endettement à terme | 45 |
| 3.18 | Ratio de liquidité générale | 45 |
| 3.19 | Synthèse de la situation financière de la CNR | 45 |
| 3.19.1 | Recette | 45 |
| 3.19.2 | Dépense | 46 |
| 3.20 | Régime général | 46 |
| 3.21 | Régime Retraite Anticipée | 46 |
| 3.22 | Complément différentiel | 47 |
| 3.22.1 | Complément Différentiel | 47 |
| 3.22.2 | Complément Différentiel Régime retraite Anticipée | 47 |
| 3.22.3 | I.C.P.M(taux différentiel 80 % - 100 %) | 47 |
| 3.23 | Majoration Exceptionnelle 5 % | 47 |
| 3.24 | Revalorisation Exeptionnelle 01/2012 | 47 |
| 3.25 | Allocation Familiales et Prime de Scolarité | 47 |
| 3.26 | Dénombrement des pensions | 48 |
| 3.27 | Mondats retour | 48 |
| 3.28 | Les trop- perçus | 48 |
| 3.29 | Situation Trésorerie | 48 |
| 3.30 | Dépenses de fonctionnement et investissements | 49 |

| | |
|---|-----------|
| 3.31 Situation comptable arrêtée au 31/12/2016 | 49 |
| 3.31.1 Recettes en (DA) | 49 |
| 3.31.2 Dépenses en (DA) | 50 |
| 3.32 Analyse de l'équilibre financier de la CNR de Béjaia | 50 |
| Conclusion générale | 52 |
| Bibliographie | 52 |

Introduction générale

L'histoire des systèmes de retraite montre que, à différentes périodes, tous les pays développés ont partagés des objectifs similaires en matière de retraites. Ces objectifs étant de lutter contre la pauvreté, garantir un revenu aux retraités et améliorer la couverture, mais ces pays ont choisi des réponses différentes.

Ces différences dépendent du type d'institutions de retraite mises en place dans le passé par ces pays, soit l'assurance-vieillesse ou retraite de base uniforme mais aussi des choix politiques présents (rendre obligatoires ou non les systèmes, les financers en répartition ou en capitalisation). Il existe plusieurs systèmes de retraites, mais nous retenons les deux principaux en termes d'application internationale à savoir la retraite par répartition et par capitalisation.

La retraite par capitalisation fonctionne selon le principe de l'accumulation par les travailleurs d'un stock de capital qui servira à financer les pensions de ces mêmes travailleurs devenus inactifs. La retraite par répartition est un système de financement des pensions de retraite qui consiste à financer directement les pensions par les cotisations prélevées au même moment dans ce but sur la population active. Le montant global de ces cotisations (assurance vieillesse) est réparti sur tous les pensionnés. Le travailleur ne pouvant pas exercer éternellement, prend des dispositions afin d'améliorer les conditions de son existence après la vie professionnelle. Ainsi, au cours de l'activité professionnelle, l'homme entreprend de s'inscrire dans une logique individuelle d'épargne en vue de faire face à des situations prévues comme imprévues.[5]

En termes des dispositions prises de façon volontaire, nous pouvons parler de souscription à une assurance (vie, maladie, biens) ou à un régime de retraite, en vue de la perception d'une rente ou d'une pension de retraite. Cette pension de retraite, perçue en général mensuellement, est octroyée à la suite des prélèvements systématiques sur le salaire mensuel du travailleur en activité, suivant un taux défini par la loi sur la pension.

Le régime a un caractère obligatoire et par répartition, il a eu égard à son principe de fonctionnement. Celui-ci est basé sur le financement des pensions versées aux retraités par les cotisations des actifs qui accumulent en contrepartie des droits pour leur future retraite. C'est donc

un système de rotation qui permet aux retraités d'aujourd'hui de bénéficier des cotisations des générations beaucoup plus jeunes. Ce système dit intergénérationnel, il permet ainsi au travailleur, moyennant une cotisation périodique, de faire face à certains besoins dans sa vie de retraité. Aujourd'hui, le système de retraite suscite de nombreuses questions et inquiétudes notamment pour les pays optant pour le système de retraite par répartition.

Ces questions sont fondamentalement liées aux difficultés de maîtrise de l'équilibre financier des systèmes des retraites. Ces difficultés ont occasionné des réformes qui ont abouti à la prise des mesures radicales telles que l'augmentation de l'âge de retraite, l'augmentation des taux de cotisation, etc.

En Algérie, l'assurance vieillesse n'a été instituée pour l'ensemble des salariés qu'en 1953. Avant cette date, quelques corporations bénéficiaient déjà de régime de retraites [2] (les fonctionnaires, cheminots, tramainots et les employés de la société d'Etat d'électricité et de gaz).

L'assurance vieillesse pour les travailleurs non salariés (indépendants) des professions en juillet 1983, a mis une fin aux régimes de retraite de base ainsi qu'au régime de retraite complémentaire existants. Ainsi, l'avènement de la réforme de juillet 1983 s'est traduit par la fusion des régimes à base professionnelle existants en un régime unifié.

La CNR est le résultat de la fusion de sept (7) caisses, mise en place en 1985 et chargée de la gestion des différents régimes de retraite existants avant l'institution en 1983 d'un régime national unique de retraite, offrant les mêmes avantages à tous les travailleurs quel que soit leur secteur d'activité.[7]

Le régime de retraite Algérien n'a cessé d'évoluer depuis la loi 83-12 en matière de législation notamment lors de la situation économique et sociale des années 90 et suite à la grave crise qu'a connu le pays. La caisse a dû se doter des nouveaux dispositifs car le système de retraite est directement affecté par les changements démographiques (vieillesse de la population), aussi l'émergence du marché parallèle du travail (entraîne la diminution de nombre des cotisants). Cette situation a obligé à la CNR d'opter pour une solution permettant d'augmenter ses recettes et donc d'atténuer son déficit, tel que la mise en place de la loi 16-153 du décembre 2016 modifiant et complétant la loi 83-12 relative à la retraite.[5]

Dans ce contexte, notre thème tente de répondre à la problématique suivante : Est ce que l'analyse financière peut être adoptée par la CNR dans la prise de décision pour trouver un équilibre financier entre les recettes et les dépenses ?

Ce manuscrit est composé d'une introduction générale, trois chapitres et une conclusion générale.

-Le premier chapitre est consacré sur les systèmes de retraite dans le monde et en Algérie.

- Le deuxième chapitre est consacré sur la présentation de la caisse nationale des retraites (CNR).
- Le troisième chapitre est consacré sur l'analyse financière de la caisse nationale des retraites (CNR).
- Nous terminerons notre travail par une conclusion générale.

Chapitre 1

Systemes de retraite dans le monde et en Algérie

Introduction

Aujourd'hui, le fait de partir à la retraite est une quasi-certitude et les différents dispositifs mis en place semblent avoir atteint leurs objectifs, dans certains pays développés la vieillesse n'est plus synonyme de pauvreté et les retraités actuels ont en moyenne un niveau de vie quasiment équivalent à celui de ceux qui travaillent. C'est à partir de l'histoire et d'institutions diverses que ces succès ont été atteints et l'analyse de leurs différences permettent de comprendre pourquoi les performances de ces systèmes ne sont pas tout à fait les mêmes. Ces différences sont d'autant plus importantes à prendre en compte qu'elles vont déterminer la sensibilité des différents systèmes de retraites aux défis qui se posent.

Dans ce chapitre, nous allons présenter le régime des retraites de manière générale on se basant sur les systèmes existants, leurs caractéristiques et leur fonctionnements, ensuite nous allons traiter le système de retraite mis en oeuvre par l'Algérie, son histoire, son évolution ainsi que ses réformes.

1.1 Principes et systèmes de retraites dans le monde

1.2 Principes de la retraite

Il existe de nombreuses formes de retraites sont des combinaisons de principes de base, chaque principe est lié à une ou plusieurs des trois phases des fonctionnements d'une retraite, à savoir le financement, la gestion et la redistribution.

1.2.1 Principe de subvention et de répartition

nous commencerons d'abord par le principe de subventions puis celui de la répartition.[7]

1.2.1.1 a. Subvention

Lorsque les retraites sont financées par subvention, l'organisme alloué paie les retraites à partir de ressources propres non spécifiquement prédestinées aux retraites. Il peut s'agir, par exemple, d'un Etat payant gracieusement les retraites à une certaine catégorie qualifiée de la population à partir d'impacts divers.[8]

1.2.1.2 b. Répartition

Le principe de la répartition est fondé sur la solidarité entre générations. La génération actuelle d'actifs supporte les couts de pension des générations précédentes, actuellement en retraite. Les sommes cotisées par les individus actifs sont aussi traversées aux retraités du moment. Le mode de calcul des cotisations comme des droits de pension, varie d'une caisse à l'autre.

1.2.2 Principe de retraite par capitalisation

Une caisse de retraite par capitalisation, ou fonds de pension, est définie par l'association de trois activités : cotisations, investissement et prestation.

1.2.2.1 a. Cotisation

Les activité de cotisation ou de contribution est caractérisée par l'alimentation du fonds par les futurs retraités, par l'entreprise ou par les deux selon les clauses. Il n'est évidemment pas exclu que le fonds soit financé par subvention, même si ce cas de figure est assez rare en capitalisation.[8]

1.2.2.2 b. Investissement

L'activité des investissements concerne la gestion du fonds, en vue d'atteindre les objectifs. Il s'agit en fait des investissements du capital cotisé en actifs adéquats. Il n'y a de cotisation que durant la période d'activité professionnelle, et de pensions que durant la retraite. Les investissements, quant à lui, est très généralement commun aux deux autres périodes. Dès le

versement de la première cotisation, celle-ci est placée sur des actifs du marché financier. Sur toute la vie du fonds, il y a investissement et ceci jusqu'au versement de la dernière pension. Lorsque les cotisations sont préétablies par clauses, on parle de fonds à cotisations définies. Pour des pensions promises d'avance, il s'agira de fonds à prestations définies.

1.2.2.3 c. Préstation

L'activité de prestation est, quant à elle, désignée par les versements des pensions aux retraités, sous forme de capital ou de rente viagère, toujours selon les clauses.

1.2.3 Autres principes et caractéristiques des systèmes de retraite

On peut distinguer d'autres principes importants comme par exemple le principe de l'universalité des pensions ou le principe de la relativité des pensions par rapport au service.

1.2.3.1 a. Principe des pensions liées au service

Les pensions versées sont nécessairement liées d'une manière ou d'une autre, au service fourni avant la retraite. Le lien peut être par exemple le prorata de la durée de service ou des revenus recus du service.

1.2.3.2 b. Principe de la neutralité actuarielle

Ce principe tente de respecter la justesse de la pension à percevoir par rapport à la somme cotisée. Il prend en compte l'évolution des environnements aussi bien économiques qu'humains. Ainsi pour chaque individu, les sommes cotisées sont capitalisées à l'âge de la retraite et avec un taux adéquat.

Ce capital sert ensuite à déterminer la pension en tenant compte, d'une part, de la probabilité de survie de l'individu à chaque date de versement, et d'autre part, de l'indexation des pensions sur une valeur déterminée, généralement les salaires ou les prix des produits de consommation.

1.2.3.3 c. Principe de test

Avec ce principe, l'éligibilité au droit à la pension est sujette à un test, celui des revenus par exemple, par rapport à un standard défini. Ainsi, très couramment, les individus disposant de revenus moindres par rapport à un niveau précis, reçoivent la pension qui est alors généralement

une pension sociale.

1.2.3.4 d. Principe d'universalité

Par opposition au principe de lien au service, les pensions sont ici, sans aucun rapport avec le service rendu des individus qualifiés.

1.2.3.5 e. Principe d'obligation ou de volontariat

Il s'agit de la possibilité de volontariat ou de l'obligation faite aux individus assurés, à leurs employeurs voire aux ayants droit, d'adhérer à une caisse de retraites. La caisse peut autre précise dans certains cas.[7]

1.2.3.6 f. Principe réversion

Ce principe prévoit dans des cadres précis, une réversion de la pension aux ayants droit.

1.2.3.7 g. Principe de calcul par points

Dans certaines caisses, les pensions s'évaluent par l'acquisition et la liquidation de points ayant des valeurs d'achat et de liquidation différentes et souvent indexées.

1.2.3.8 h. Caractère de l'âge

L'âge est un caractère important dans les clauses des systèmes de retraites. Particulièrement l'âge de liquidation qui est globalement entre 50 et 70 ans et majoritairement autour des 65 ans. Il est une donnée essentielle tant pour les assurés que pour les assureurs.

1.2.3.9 i. Caractère privé ou public

Ce caractère renseigne sur la nature privée ou publique de la caisse. Mais il convient de noter qu'une caisse privée peut gérer des pensions du public. C'est souvent le cas des fonds de pension avec affiliation obligatoire de personnels du public.

1.2.3.10 j. Caractéristique de la couverture

La couverture d'un système peut se déterminer sous des conditions diverses qui peuvent autre de l'âge, de service, de résidence ou de nationalité, selon le type ou la nature de la caisse. C'est une mesure de la qualité de la caisse, notamment lorsqu'il s'agit d'une caisse à envergure nationale.

1.2.3.11 k. Caractéristique du taux de remplacement

Il est aussi une mesure, mais de la qualité de la pension offerte. C'est le rapport de la pension sur les revenus antérieurs. Souvent on le limite à la première pension sur le dernier revenu de travail avant la retraite.

1.3 Systèmes de retraites dans le monde

Entre le grand nombre de principes, de caractères ou de caractéristiques de prendre en compte, la difficulté d'étudier un ensemble de systèmes de retraites est l'avantage accru par le fait que chaque système est souvent organisé en combinaison unique de plusieurs de ces éléments. S'il est impossible de trouver deux systèmes de retraites en tous points identiques, il est possible de regrouper les différents systèmes de retraites par groupes ayant des tendances similaires. Ces groupes peuvent se réunir par zones géographiques ou par nations ayant un point historique fort, une culture ou une économie semblables.

Nous allons alors diviser en deux grands groupes les différents systèmes de retraites dans le monde. Le premier groupe est composé des systèmes de retraites dans les pays membres de l'Organisation de Coopération et de développement Economiques (O.C.D.E). Ces systèmes ayant de nombreux points communs, notamment le développement plus élaboré des systèmes mis en place et les tendances démographiques. Le deuxième groupe est réservé aux systèmes de retraites du reste du monde, approché par zones géographiques.

1.3.1 Systèmes de retraite dans les pays membres de l'OCDE

Pour chacun des trente cinq (35) pays membres de l'organisation, il existe un minimum de pension, admis pour tout individu à la retraite. Tous les trente cinq (35) pays adoptent les règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en matière de calculs démographiques. Par ailleurs la plupart des pays satisfont à la convention numéro 102 de l'O.I.T.

Ce sont là autant de similarités qui facilitent une étude groupée des pays membres de l'O.C.D.E. Nous rassemblons les caractéristiques des systèmes de retraites des pays membres de

l'O.C.D.E., autour de trois critères communs à tous ces pays :

- Le régime minimal de base forfaitaire ou social,
- Les régimes obligatoires,
- Les régimes sur-complémentaires volontaires.

Mais, à l'intérieur de ces critères, les différences d'un pays à un autre sont flagrantes. Elles sont du même type du régime et son mode de financement, différentes conditions d'éligibilité ou de la nature même des droits.

1.3.1.1 Régime minimal de retraite de base en O.C.D.E.

Tous les régimes de base forfaitaires ou d'assistance sociale s'accordent pour avoir un unique but, qui est la réduction de la pauvreté des personnes âgées. Même lorsqu'il n'est pas précisé que toute la population âgée (en général de 65 ans ou plus), est d'office prise en compte, on élargit quand même au maximum le filet, au cas par cas pour englober tout le monde.

C'est le cas en général, dans tous les pays où le régime de base forfaitaire révèle une forme d'assistance sociale aux individus âgés ayant des ressources insuffisantes et inférieures à un minimum donné. Par exemple, en Allemagne, aux Etats-Unis ou en France. Lorsque le régime admet un minimum forfaitaire de base soumis à des conditions, comme en Espagne ou en Italie, ou il faut avoir cotisé, il existe alors un minimum social de vieillesse pour les individus âgés, ayant des revenus insuffisants, sans obligation de cotisations.

Lorsque le minimum de base est dépourvu de tout caractère social et constitue en soi un régime de retraite contributif ou non, sa rémunération est nécessairement liée au travail fourni. Au Japon ou au Royaume-Uni, le financement du minimum forfaitaire de base est assuré par les cotisations et des subventions de l'état. En Irlande et en République Tchèque, il est entièrement financé par les contributions et les prestations sont conditionnées à l'affiliation à la Caisse Publique.

Le minimum de pension peut être inclus dans un régime obligatoire, auquel cas son financement est celui du régime en question (Espagne, Belgique, Grèce). Parfois, le régime forfaitaire de base est non contributif mais bien obligatoire : Nouvelle-Zélande, Canada ou Luxembourg.

1.3.1.2 Régimes obligatoires

L'adhésion à un régime de retraite est souvent une obligation faite aux actifs des pays membres de l'O.C.D.E. L'obligation peut être issue de dispositions statutaires (Australie) ou de conventions collectives (Danemark, Belgique). Il faut toutefois remarquer que tout individu actif n'est pas toujours éligible à l'obligation d'affiliation qui est souvent soumise à une condition de cotisation (Espagne, Australie, Danemark).

Aux Etats-Unis, Aux Etats-Unis, les pensions issues du régime contributif répartitif et obligatoire respectent plus le taux de remplacement, en faveur des retraités à faibles revenus, que le lien avec les cotisations. Par ailleurs, les éventuels excédents de la caisse publique de répartition sont capitalisés en bons du trésor public, en vue des déficits futurs éventuels de la caisse. Au Canada, l'excédent est également capitalisé pour les deux années suivantes. Au Japon aussi la répartition utilise des réserves capitalisées.

En France les régimes obligatoires, en répartition par points, Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO) ou Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaire des Cadres (AGIRC) 11 sont des complémentaires du régime de base obligatoire. Au Danemark, l'ATP en capitalisation, est une complémentaire obligatoire.[7]

1.3.1.3 Régimes volontaires et régimes sur-complémentaires

Dans les pays de l'O.C.D.E, il existe toujours des formes individuelles et volontaires de programmes de retraites privées, servies le plus souvent par des organismes financiers ou d'assurance. Leur développement est relatif à la culture sociopolitique des pays, mais également à la situation des retraites obligatoires dans le pays.

En règle générale, lorsque le pays admet des retraites obligatoires, principalement capitalisées, alors les retraites privées volontaires y sont plus développées et sérieusement capitalisées.

1.3.2 Systèmes de retraites des pays rapprochés par zones géographiques

Dans les pays qui ne faisant pas partie de l'O.C.D.E., l'organisation des systèmes de retraites révèle un regroupement possible par zones géographiques. Ces pays ont, pour la majeure partie, leurs systèmes de retraites hérités des organisations coloniales ou au moins, connaissent par zones, un développement économique ou culturel semblable, favorisant un type d'organisation très proche. Nous retenons cinq zones économiques et culturelles.

1.3.2.1 Grand-Maghreb et Moyen-Orient

Tous les pays du Grand-Maghreb et du Moyen-Orient, ont chacun un régime de base de retraites par répartition, financé par cotisations salariales. Dans tous ces pays, la retraite de base est une branche de l'assurance vieillesse incluse dans le régime général de sécurité sociale sous la tutelle du gouvernement. Mais certaines branches professionnelles détiennent leurs propres caisses, notamment en Egypte, en Iran, en Tunisie ou au Maroc ou coexistent jusqu'à six caisses différentes.

En Algérie, il existe une caisse au sein du régime général de sécurité sociale pour gérer les retraites, la Caisse Nationale de Retraites (CNR). Le taux de cotisation alloué aux retraites varie beaucoup d'un pays à l'autre et va de 3% du salaire en Mauritanie, 18% en Algérie et en Tunisie.

Le mode de calcul des droits varie également beaucoup, mais en moyenne, le taux de remplacement se place d'après la banque mondiale autour des 76%. Cette moyenne reste un des taux régionaux le plus généreux du monde. Tous ces pays accordent également des pensions forfaitaires aux assurés n'ayant pas assez cotisé.

1.3.2.2 Afrique-Sub-saharienne

Comme pour les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, il existe dans chaque pays un régime de base public par répartition. Mais ici, dans la presque totalité des cas, ce régime est l'unique régime de retraites du pays. Il y a peu de disparités dans la zone et en général l'unique caisse de retraites du pays gère les retraites des salariés du public comme du privé dans un même régime. Beaucoup de caisses, dans de nombreux pays, ont la même structure voire la même dénomination, témoignage de l'héritage colonial des infrastructures : La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au Bénin, au Niger, au Congo ou au Gabon par exemples. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) au Cameroun et en Cote d'Ivoire ou l'Institut National de Protection Sociale (INPS) pour le Mali et le Sénégal. En Tanzanie toutefois, il existe plus d'une caisse, gérant des retraites. La part des cotisations pour les retraites est partout autour des 6 et 7% du salaire brut.

1.3.2.3 Asie-Pacifique

Une disparité, encore plus marquée, caractérise les systèmes de retraites en Asie. A l'Est, la Chine est carrément dépourvue de système national de sécurité sociale et donc de système de retraites à l'échelle nationale. La retraite est assurée par les Etats et essentiellement par les entreprises, qui participent aux cotisations dans des fonds privés majoritairement par capitalisation.

L'universalité des pensions est une donnée rare dans les pays d'Asie-Pacifique exception faite de quelques pays comme le Sultanat de Brunei, Hong Kong, le Népal ou le Samoa Occidental.

Dans la plupart des cas, la couverture se limite souvent aux seuls travailleurs et le système encourage les compléments de retraites par des participations à des fonds volontaires (Bahreïn, Pakistan, Singapour, Sri Lanka, Taiwan, Turkménistan).

Les fonds de pensions à participations volontaires sont plus particulièrement développés dans les professions libérales (Azerbaïdjan, Sultanat de Brunei, Burma, Fiji, Malaisie, Philippines, Salomon, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam).

1.3.2.4 Europe : Europe Boréale, Centrale et Orientale, Andorre et Monaco

Les systèmes de retraites d'Europe (centrale et de l'Est principalement), sont sommes toutes, assez proches de ceux des pays européens membres de l'O.C.D.E. Ils ont tous un système de retraites, inclus dans une assurance vieillesse, au sein d'un système globale de sécurité sociale. La plupart accorde un minimum de pension avec un complément éventuel en fonction des cotisations (Lituanie ou Slovaquie). La Macédoine, le Pays Malte et la Roumanie n'accordent pas de minimum vieillesse. En Bulgarie, la couverture vieillesse est universelle.

A Monaco, les retraites complémentaires sont gérées par les caisses françaises.

1.3.2.5 Amérique Latine et Caraïbes

Tous les pays d'Amérique Latine ont un système de sécurité sociale incluant le versement des retraites au moins pour les salariés avec un minimum de pension. Dans certains cas, les cotisations sont obligatoires avec des pensions individuelles par capitalisation (Bolivie, Chili, République Dominicaine ou Colombie). Beaucoup d'Etats garantissent des pensions minimum (Cuba, Equateur, République Dominicaine). En Antigua-Barbade les régimes volontaires sont exclus.

Comme le but de la retraite est le même (la réduction de pauvreté des personnes âgées) nous y trouvons que les pays ayant un niveau d'économie semblable, ayant un point historique fort ou réunis par zones géographiques adoptent des systèmes des retraites avec des nombreux points communs.

1.4 Système Algérien de retraite et son évolution

La sécurité sociale en Algérie a connu différentes évolutions aux quelles correspondent des organisations différenciées selon les objectifs et fondements de chaque période. Le découpage

historique peut se faire en périodes distinctes qui expriment des évolutions particulières.

1.4.1 Dates clés de l'évolution du système de retraite algérienne

- Le système de protection sociale antérieure à 1962 ;
- Le système de la protection sociale de 1962 à 1970 ;
- Le système de la protection sociale de 1970 à 1983 ;
- Le système de la protection sociale de 1983 à 1995 ;
- Le système de sécurité sociale de 1995 à 2016 ;
- Le système de sécurité sociale adopté à partir de janvier 2017.

1.4.2 Système de protection sociale antérieur à 1962

L'histoire de la sécurité sociale en Algérie ne date pas de l'indépendance. Les premiers lois sociales furent adoptés en 1920 avec la mise en oeuvre de la législation sur les incidents sur le travail et dans le 1941 avec l'application des prestations familiales. Même en ce qui concerne la France les lois sur la sécurité sociale furent promulguées en 1945 et malgré le statut spécial de l'Algérie, qui était considéré comme un département français, leurs applications en Algérie a tardé jusqu'en 1949. De plus le contenu était modifié avec beaucoup des restrictions, en particulier au bénéfice des entreprises qui avaient des particuliers avantages à préjudice soit des principes fondamentaux du système de sécurité sociale, soit de la solidarité entre les cotisants des différents secteurs d'activité et soit des unités du système.

1.4.3 Système de la protection sociale de 1962 à 1970

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie héritait d'un système de sécurité sociale comportant 11 régimes, 71 organismes de sécurité sociale et 11 organismes de retraite complémentaire. Il épousait en sorte la variété des secteurs professionnels. Les modalités de financement et les législations se rapportant sont différentes d'un régime à un autre.

En 1963, il existait une douzaine de caisses professionnelles et 03 organismes polyvalents régionaux de la sécurité sociale. Il s'agit de la CASORAL pour le centre du pays, de la CASORAN pour la région de l'ouest et de la CASOREC pour la région de l'est.

1.4.4 Système de protection sociale de 1970 à 1983

C'est à partir des années 1970 que la problématique de la réforme était l'unification des régimes. L'unification des avantages et l'extension des bénéficiaires en Février 1975, une commission nationale de réforme s'installa mais le projet élaboré ne pouvait pas être adopté par le gouvernement à cause des résistances des ministères de tutelle des régimes particuliers.

1.4.5 Système de protection sociale de 1983 à 1995

En 1983, le système de l'assurance se renouvelait autour des principes de l'unification des régimes et d'uniformisation des avantages afin d'évoquer un système de sécurité proprement dit. La promulgation de la loi de juillet 83 représente le cadre juridique qui régit toutes les composantes de la sécurité sociale en Algérie, on citera entre autre :

- La loi N°83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales ;
- La loi N°83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite ;
- La loi N°83-13 du 2 juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;
- La loi N°83-14 du 2 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de Sécurité sociale ;
- La loi N°83-15 du 2 juillet 1983 relative au contentieux en matière de la sécurité social.

En 1985, les organismes existants furent unis autour de deux caisses nationales, la caisse nationale des accidents de travail et maladies professionnelles et la caisse des retraites (CNR) érigées en établissement public à caractère administratif (EPA). En 1988, le statut juridique des deux caisses fut modifié en établissement public à caractère spécifique, à la faveur de la loi 88-01 qui porte autonomie aux entreprises publiques. En 1992 la CAVNOS changeait d'appellation par Caisse Nationale des Assurances Sociales des Non Salaries (CASNOS). En 1994 fut établi le régime de pension de retraite anticipée et l'indemnité d'allocation chômage. Les derniers changements furent en 1995 par la mise en place de la Caisse Nationale d'assurance Chômage (CNAC) et en 1998, l'institution de la Caisse Nationale des Congés Payés des travailleurs de bâtiment (CACOBATPH).

1.4.6 Système de sécurité sociale de 1995 à 2016

Le système de sécurité sociale en vigueur s'est enrichi depuis 1997 d'une autre caisse créée pour couvrir le chômage lié aux intempéries et aux congés payés du secteur BTPH, en considération aux conditions particulières de ce secteur exposé aux ruptures de travail pour intempéries. La Caisse nationale des Congés Payés et du Chômage Intempéries des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique (CACOBATH) créée par le décret exécutif N° 97-47 du 04

février 1997. Aussi la création de la caisse nationale de recouvrement des cotisations de sécurité sociale par décret exécutif N° 06-370 du 19 Octobre 2006, et qui a été dissoute en 2015 par Le décret exécutif N° 15-155 du 16 juin 2015.

En résumé de ce rappel historique, le système de sécurité social actuel comprend cinq (5) organismes institués en caisses autonomes couvrant pratiquement tous les risques définis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- les soins médicaux, l'invalidité, le décès, la maladie, la maternité, les accidents de travail et les maladies professionnelles (CNAS et CASNOS), - la vieillesse (CNR), - le chômage (CNAC), - les congés payés et intempéries (CACOBATH).

1.4.7 Système de la sécurité sociale adopté à partir de janvier 2017

La loi 16-1512 du 31 décembre 2016 modifiant et complétant la loi 83-12 relative à la retraite est publiée au journal officiel. Cette loi qui prend effet à compter du 1er janvier 2017 avait été adoptée, à la majorité, par les membres de l'Assemblée populaire nationale (APN) en date de 30 novembre 2016. Elle avait par la suite adoptée le 21 décembre par les membres du conseil de la nation.

Le texte de loi stipule que le travailleur prétendant au bénéfice de la pension de retraite doit obligatoirement réunir les deux (02) conditions suivantes : être âgé de soixante (60) ans au moins et avoir travaillé pendant au moins trente deux ans. Toutefois, la femme travailleuse peut être admise à sa demande à la retraite à partir de l'âge de cinquante-cinq (55) ans, au moins révolus, et avoir travaillé pendant quinze (15) ans, au moins, indique l'article 6 de cette loi. Il est expliqué que pour pouvoir bénéficier de la pension de retraite, le (la) travailleur (se) doit avoir accompli un travail effectif dont la durée doit être, au moins égale à sept ans et demi (7.5) et verser les cotisations de la sécurité sociale.

Il est également à préciser que sous réserve des dispositions de l'article 10 de la loi, le (la) travailleur (se) peut opter volontairement pour la poursuite de son activité, au-delà de l'âge cité, ci-dessus, dans la limite de cinq (5) années, au cours desquelles l'employeur ne peut prononcer sa mise à la retraite.[6]

L'article 07 de ce texte indique que le (la) travailleur occupant un poste de travail présentant une haute pénibilité peut bénéficier de la pension de retraite avant l'âge prévu à l'article 6, après une durée minimale passée à ce poste .

1.5 Caisses de la sécurité sociale

Cette refonte s'est effectuée autour d'organes spécialisés par grandes régimes de risques couverts (maladie invalidité, retraite et chômage) ; avec toutefois, une distinction entre salariés et

non salariés.

1.5.1 Caisses créées en 1983

La première vague d'unification de 1983 a permis de créer d'abord deux grandes caisses :

- La Caisse Nationale des Assurances Sociales et des Accidents de Travail (CNAST),
- La caisse nationale de retraite (CNR).

Il faut souligner que cette première refonte ne distinguait pas entre salariés et non salariés, puisque le volet assurance sociale a été transféré à la CNR. En d'autres termes, ces deux caisses se occupaient à la fois de l'assurance sociale des salariés et non salariés.

1.5.2 Caisses créées en 1992

C'est en 1992 après l'application du décret N° 92-07 13 du 04 janvier 1992, qu'est apparue une nouvelle organisation donnant naissance à trois nouvelles caisses :

- La caisse nationale des assurances sociales (CNAS) ;
- La caisse nationale des retraites (CNR) ;
- La caisse nationale des assurances sociale des non salarié (CASNOS).

Cette nouvelle organisation prend en considération la distinction entre salariés et non salariés.

1.5.3 Caisses créées en 1994 et 1997

Dans le souci d'amortir le choc et la tension sociale qui s'en est suivi, suite à compression d'effectif et dissolution des entreprises publiques, une nouvelle caisse a vu le jour en 1994 : La Caisse Nationale des Assurances Chomage (CNAC). Par ailleurs, le système de la sécurité sociale en vigueur s'est enrichi depuis 1997 d'une autre caisse créée pour couvrir le chômage lié aux intempéries et aux congés payés du secteur public et hydraulique (CACOBATH), en considération des conditions particulières de ce secteur exposé à la rupture de travail pour intempérie : la caisse nationale des congés payés et du chômage intempérie des secteurs du batiments, travaux publique et hydraulique (CACOBATH) est créée par le décret exécutif N° 97-47 du 04 février 1997.¹⁴

1.5.4 Caisses actuelles du système de la sécurité sociale

En résumé, le système de sécurité sociale actuel comprend (5) caisses autonomes couvrant tous les risques de la vie Professionnelle du travail.

1.5.4.1 La CNAS et la CASNOS

Les soins médicaux, l'invalidité, le décès, la maladie, la maternité, les accidents de travail et les maladies professionnelles, sont pris en charge par deux caisses, à savoir ; la CNAS et la CASNOS selon que la population assurée soit salariés ou non salariés.

1.5.4.2 La CNR

La retraite (vieillesse) est prise en charge par la CNR.

1.5.4.3 La CNAC

Le chômage pour raison économique est pris en charge par la CNAC.

1.5.4.4 La CACOBATPH

Les congés payés et le chômage du secteur spécifique (Batiment) sont pris en charge par la CACOBATPH.

1.5.4.5 L'Etat

Le dernier risque prévenu par l'AUOIT est appelé à : aide au revenu familial , qui en Algérie répond a d'autres mécanismes , il est intégralement pris en charge par l'Etat et ne dispose pas de caisse spécifique asa gestion.

1.6 Le contenu du système de retraite Algérien

Faisant partie intégrante de la sécurité sociale Algérienne, le système National de retraite , depuis sa création, évolué en fonction de l'évolution qu'a connue l'Algérie au plan économique et social. La refonte adoptée par les lois de 1983, avait pour objectif entre autres de mettre fin aux différents textes législatifs et réglementaires dont leurs caractéristiques se présentaient par :

- La qualité des régimes des retraites ;
- La multitude des caisses ;
- Les disparités des avantages servis d'un secteur à un autre.

1.6.1 Ses principes

Le système des retraites en Algérie, applicable à partir du 01/janvier 1984, se présente comme un système assurantiel, contributif, caractérisé par une solidarité entre les actifs et les retraités, fonctionnant donc sur le principe de répartition. Les dispositions des articles 1 et 2 de la loi 83-12 définissent l'objet et les principes de cette loi à savoir :

- L'unicité du régime pour tous les travailleurs salariés ;
- L'uniformisation des règles relatives à l'appréciation des droits ;
- L'uniformisation des règles relatives à l'appréciation des avantages ;
- L'uniformisation du financement.

1.6.2 Ses caractéristiques

Parallèlement à ses principes le système de retraite Algérien se caractérise par :

- Le champ de protection qu'il couvre ; c'est à dire les salariés concernés par les dispositions de cette loi (tous les travailleurs quel que soit leur secteur d'activité) ;
- Un niveau de la prestation qu'on peut qualifier de très élevée ; peut atteindre 80 % voire 100 % du salaire ;
- Unification de l'âge légal de départ à la retraite dérogation ou bonification pour les catégories particulières (femmes travailleuses, moudjahidines ...etc.), institution d'un minimum de pension indexé sur le salaire national minimum garanti (actuellement 75 % du SNMG) ;
- Fixation d'une durée de carrière relativement courte soit 32 ans ;
- Calcul de pension sur le salaire moyen des cinq (05) dernières ou les(05) meilleures années de la carrière ;
- Le taux de pension de réversion (peut atteindre 90 % du montant des conjoints) ;
- Revalorisation annuelle des pensions et allocations des retraites.

Ainsi, nous pouvons constater l'importance de la protection assurée par le système et le haut niveau des prestations qu'il procure à ses bénéficiaires.

1.6.3 Avantages servis

Le régime national de retraite garantit les avantages suivants :

- Une pension de retraite au travailleur chef de sa propre activité;
- Une allocation de pension; lorsqu'un travailleur ne remplit pas la condition de travail requise, il peut bénéficier d'une allocation de retraite s'il justifie des cinq (5) dernières années d'activité au moins.

Une pension de réversion est servie en faveur :

- Du conjoint survivant;
- Des orphelins;
- Des ascendants.

1.7 Présentation du système de retraite par répartition en Algérie

Dans un système de retraite par répartition simple comme c'est le cas de l'Algérie, les cotisations barrées sur les revenus professionnels de travailleurs en activités servent au paiement des pensions des retraites au même moment. En principe, s'il n'y a pas des réserves car les flux des cotisations varient pour des raisons économiques ou démographiques, les pensions ont une tendance de varier dans le même sens.

Il est cependant possible d'agir sur des paramètres pour conserver le niveau des pensions, l'âge de liquidation, durée de cotisation pour le calcul de taux de liquidation, salaire de référence, etc. Dans un système pur, il n'y a pas non plus le lien direct entre le montant total des cotisations versé par une personne et la pension qu'elle touchera plus tard; celle-ci dépendra des cotisations à verser au moment où elle sera retraité. Quand les cotisations et les pensions sont fixes, il est assez improbable que la somme collectée coïncide exactement avec la somme des pensions à verser. Quand l'un des termes est variable, sa variation équilibre le système.[7]

Dans un régime de cotisation définie, les sommes collectées sont réparties entre les pensionnés, mais l'équilibre s'obtient en faisant varier les pensions en fonction des ressources; les actifs et les retraités sont solidaires, profitant de la croissance ou subissant les crises en tous ensemble. Symétriquement, dans un régime de prestation définie, les sommes nécessaires pour les pensions restent collectées des cotisations (cotisants); mais les cotisations baissent du montant en fonction des besoins. Les actifs et les retraités ne sont pas solidaires au sens précédent; seul les actifs profitent de la croissance ou subissent les crises. Les pensionnés sont protégés,

du moins tant que les sommes nécessaires n'excèdent pas les capacités réelles du système productif.

La principale caractéristique du système de retraite en Algérie est qu'il est unique et général pour tous les salariés (l'unification de 1983), fonctionnant sur le principe de la répartition et financé par les cotisations des salariés. La question de l'équilibre du système de retraite en Algérie, se pose avec récurrence à l'instar des systèmes des pays de l'OCDE.

Le système de retraite en Algérie a connu un redimensionnement de sa taille quant il fut utilisé comme outil de protection des salariés qui se sont retrouvés inactifs du fait de la fermeture de leurs entreprises publiques lors de l'application du Plan d'Ajustement Structurel (PAS) des années 90. C'est à cette période que le taux de couverture du système de retraite s'est nettement élargi, en instaurant de nouvelles conditions d'accès au système dans le sens de la facilitation.[7]

Le déséquilibre du système de retraite est observé d'abord : l'Algérie, au même titre que les pays en voie de développement, en général, et ceux du Maghreb en particulier, connaissent depuis quelques années un phénomène appelé : transition démographique. Le mode de vie changeant, fait baissé le taux de natalité (2,5 en moyenne de 2000 à 2011, 5.2 en moyenne de 1980 à 1990) avec une augmentation de l'espérance de vie qui approche des 75 ans, due notamment à l'amélioration de la prise en charge sanitaire. La structure démographique Algérienne entame une phase de vieillissement.

La transition démographique, certes, impacte négativement l'équilibre budgétaire du système de retraite en Algérie, ne prendra des proportions alarmantes qu'au moyen et long terme.[8]

1.8 Conclusion

Ce premier chapitre a démontré que, l'objectif des systèmes de retraite est, à la fois, d'assurer le report d'un niveau acceptable de revenus de consommation, l'assurance contre l'incertitude et la mise en place de mécanismes de redistribution. Les retraites fonctionnent selon deux modes principaux, la répartition et la capitalisation. Ceux-ci se distinguent par le fait que dans la répartition, les cotisations des actifs servent à financer les pensions des retraités, alors qu'elles sont placées et fructifient pour le compte de l'assuré épargnant avec la capitalisation.

La réalisation de ces objectifs nécessite un environnement économique et démographique favorable. Le financement des pensions de retraites reste tributaire de plusieurs facteurs surtout dans les régimes par répartition : nombre d'actifs, d'inactifs, productivité, croissance économique. L'environnement économique, dont le principal élément est la croissance, détermine l'augmentation des salaires ; l'augmentation de la masse salariale, fait augmenter l'assiette d'assujettissement aux cotisations, c'est de nature à faire augmenter le rendement des retraites.

La croissance économique fait, aussi augmenter le nombre d'actifs cotisants, Celle ci constitue alors une base d'amélioration et de renforcement des cotisations participant ainsi à l'amélioration du niveau de vie et celle des revenus et facilitant par conséquent la pérennité des régimes de retraite.

L'environnement démographique, à travers ces principales variables que sont la fécondité, la mortalité et allongement d'espérance de vie, impactes aussi le rapport démographique des systèmes de retraite. Un choc démographique produit des effets à la fois sur les variables économiques et sur l'équilibre des régimes de retraite.

Chapitre 2

Présentation de la Caisse Nationale des Retraites (CNR)

Introduction

La Caisse Nationale des Retraites (CNR) est un organisme de sécurité sociale créée par décret N° 85-223 du 20/08/1985, son statut juridique et son organisation administrative sont définis par le décret exécutif N° 92-07 du 04/01/1992.

La CNR a le même statut et la même organisation administrative et financière que les autres organismes créés par le même décret : la CNAS et la CASNOS.

Cette caisse est gérée par une direction générale située à Alger, sous tutelle du ministère de travail et de la sécurité sociale. Elle dispose d'une agence dans chaque wilaya, qui la représente dans toutes les activités liées à sa mission ainsi que devant les tribunaux et les autorités locales.

2.1 l'histoire de la Caisse Nationale des Retraites (CNR)

Durant la période coloniale, la sécurité sociale n'existe pas pour les indigènes, ce n'est qu'après une grande lutte des travailleurs, notamment après la deuxième guerre mondiale que l'assemblée Algérienne, par une décision datée de 1949, consentit à instituer un système de sécurité sociale généralisé en Algérie. C'est ainsi que les assurances sociales naissent le 01/04/50 quant au système de régime général, est ne sera institué qu'à partir du 01/01/1953.

La sécurité sociale est un ensemble des administrations publiques dont l'objet est le versement de prestations sociales, à partir des cotisations provenant des assurés. Avant, il existait presque autant d'organismes de retraites que des secteurs d'activité, nous retrouvons ainsi plusieurs caisses de retraites qui gèrent chacune les retraites pour un secteur d'activité donné à l'exemple :

- La CAAV : chargée de la gestion des pensionnés du régime général ;
- La CGR : chargée de la gestion des pensionnés fonctionnaires ;

- La CNMA : chargée de la gestion des pensionnés du régime agricole ;
- La CSSM : chargée de la gestion des pensionnés du secteur des mines ;
- La CAVNOS : chargée de la gestion des pensionnés non-salariés ;
- L'EPSGM : chargé de la gestion des pensionnés gens de mer ;
- La CAPAS : chargée de la gestion des pensionnés de la SONELGAZ ;
- La Caisse de Retraite des personnels de la SNTF.

Ce système est resté en vigueur longtemps après l'indépendance. Il en a résulté une disparité flagrante en ce qui concerne les avantages dont bénéficiaient les retraites de différents régimes ainsi que les conditions exigées par l'ouverture des droits, pour le motif que chaque régime appliquait sa propre registration. Ce n'est qu'en 1983 que le système de sécurité sociale en général et de retraite en particulier est bouleversé par une réforme radicale du secteur avec la parution d'un ensemble de lois sociales.

- N°83 - 11 : Assurances sociale ;
- N°83 - 12 : Retraite ;
- N°83 - 13 : Accident de travail ;
- N°83 - 14 : Cotisations ;
- N°83 - 15 : Contentieux.

Ces lois, ont eu pour objet principal l'institution d'un régime unique pour chaque risque. C'est le cas des régimes de retraite qui sont unifiés par la loi N° 83-12 de 02/07/1983 et dont la date d'effet est fixée au 01/01/1984, à partir de cette date, le nouveau système de retraite unifié entre en vigueur.

L'unification des régimes de retraites a eu pour effet de dissoudre tous les organismes existants. Pour la gestion de nouveau système unifié de retraite, un nouvel organisme fut créé : c'est la Caisse Nationale des Retraites (CNR).

2.2 Missions et objectifs de la Caisse Nationale des Retraites (CNR)

Nous citons les missions et objectifs de la CNR comme suit :

2.2.1 Missions

La CNR a pour principales missions de :

- Gérer les pensions et allocations de retraite, ainsi que les pensions et allocations des ayants

droits ;

- Assurer le recouvrement, le contrôle et le contentieux du recouvrement des cotisations destinées au financement des prestations de retraite ;
- Mettre en application les dispositions relatives prévues par les conventions et accords internationaux de sécurité sociale ;
- Assurer, l'information des bénéficiaires et des employeurs Donc c'est la caisse qui gère tous les aspects et éléments relatifs à la retraite du régime général en Algérie.

2.2.2 Objectifs

La CNR a deux (02) principaux objectifs ; traitement des demandes des pensions et prise en charges des dossiers des pensions.

2.3 L'organisation de la CNR

L'organisation de la CNR repose sur une large décentralisation (déconcentration en réalité), puisque les agences n'ont pas la personnalité juridique et ne sont pas dotées de l'autonomie financière.

2.3.1 Le conseil d'administration

C'est un organe chargé d'administrer, de contrôler et d'animer la caisse. Il est composé de 29 membres : 18 représentants des travailleurs par les organisations syndicales les plus représentatives, 9 représentants des employeurs dont 2 représentants de la fonction publique, 2 représentants du personnel de la Caisse.

2.3.2 Service centraux (Le Siège)

Le siège de la caisse comprend plusieurs directions à savoir :

- La direction des retraites ;
- La direction de la gestion des carrières des assurés sociaux ;
- La direction de l'informatique et de l'organisation ;
- La direction des finances ;
- La direction de l'administration générale ;
- Inspection générale.

Sous l'autorité du directeur général assisté d'un directeur général adjoint, elle est chargée de :

- L'organisation, la planification, la coordination et contrôler des activités des agences de wilayas ;
- La gestion des équipements et des moyens humains et matériels de la caisse ;
- La gestion du budget de la caisse ;
- Coordonner les opérations financières et de centraliser la comptabilité générale ;
- Coordonner le recouvrement des cotisations de retraite.

2.3.3 Agences locales

Implantées dans 48 wilayas. Elles sont classées en 3 catégories :

2.3.3.1 Agences de première catégorie

Au nombre de deux (Alger et Oran) et gérant chacune au moins 60.000 pensionnés, elles comprennent 4 sous-structures coiffant les pensions, la reconstitution des carrières, les finances et l'administration générale.

2.3.3.2 Agences de deuxième catégorie

Elles gèrent au moins 20.000 pensionnés ; elles comprennent trois (3) sous structures chargées des pensions et reconstitution des carrières, des finances et de l'administration générale.

2.3.3.3 Agences de troisième catégorie

Au nombre de 23, elles gèrent moins de 20.000 pensionnés et elles sont structurées en deux sous structures chargées des pensions, reconstitution des carrières et des finances et de l'administration générale.

2.3.3.4 Agences hors catégorie

Ici nous trouvons les agences qui n'ont pas la qualité d'être classer dans les trois catégories ci-dessus.

2.4 Missions des agences locales de la CNR

Ces agences sont chargées :

- D'assurer le service des pensions de retraite conformément aux lois et aux règlements en vigueur ;
- D'effectuer les opérations liées à la reconstitution de carrière des assurés sociaux, à l'instruction des demandes de pensions et à la liquidation des pensions ;
- De participer à l'élaboration du compte individuel de carrière des assurés sociaux ;
- De tenir la comptabilité, d'assurer l'exécution des opérations financières et leur coordination ;
- D'assurer la gestion courante des moyens matériels et humains de l'agence ;
- De veiller, en liaison avec les services de la caisse nationale des assurances sociales, au recouvrement des quotes-parts de cotisations affectées aux branches retraite et retraite anticipé.

2.5 Ressources humaines de la CNR

Les ressources humaines de la CNR sont au nombre de 3 289 agents répartis selon la catégorie socio professionnelle on distingue, 156 cadres supérieurs (soit 5 % de la masse salariale), 506 cadres moyens (soit 15 %), 1745 agents de maîtrise (soit 53 %), 882 agents d'exécution (soit 27 %).

2.6 Financement de la CNR

Le mode de financement du système découle directement de son caractère professionnel. Les sources de financement sont donc essentiellement des cotisations à la charge des employeurs et des travailleurs. Il y a lieu de signaler que toutes tâches liées à l'affiliation et au recouvrement sont assurées actuellement, par la CNAS en coordination avec les services de la CNR.

2.7 Présentation de la CNR Agence Locale de Bejaia

2.7.1 Activité de l'Agence

Les activités de l'Agence locale de la wilaya de Béjaia sont : recevoir et traiter les demandes de retraites, gestion et reconstitution de carrière, liquidation des dossiers de retraite, révision des dossiers de retraite, enquête et contrôle (Notamment auprès de l'employeur et de la CNAS), paiement des pensions et des allocations familiales, gestion du contentieux, aide et visite à domicile pour certains retraités, traitement et suivi des requêtes des assurés par cellule d'écoute, examen des

recours des retraités par CLRPQ, et enfin effectuer un contrôle smédical périodique des assurés par le médecin conseil de la CNR.

2.8 Service contentieux

Le service contentieux est rattaché directement à la direction. Il s'occupe de tous les litiges qui peuvent survenir entre la caisse et les employeurs ou les retraités d'une façon générale comme contentieux du recouvrement avec les employeurs, contentieux des retraites avec les assurés, éventuellement contentieux avec les tiers. Le service contentieux s'est caractérisé par la prise en charge des affaires engagées par les retraités devant les instances judiciaires particulièrement non satisfaits des droits qui leur sont attribués, et les affaires où la CNR a été mise en cause. Le service est également chargé du secrétariat de la commission de recours préalable de la wilaya, et s'assure que les textes sont sagement appliqués par les sévices de la caisse.

2.9 Centre de Calcul Régional (CCR)

Le CCR est une structure régionale chargée d'assister les agences CNR en matière de travaux informatiques.

2.9.1 Mission de CCR

Le CCR a pour mission de : - Tirage mensuel des mandats cartes et des bordereaux de virement CCP relatifs aux paiements des retraites (pensionnés); - Tirages des notifications de revalorisation périodique des retraites; - Installation et mise en application de nouveaux programmes et logiciels et émanant de la sous-direction de l'informatique; - Veiller en bon fonctionnement de l'outil informatique, système d'exploitation et réseau dans les agences relevant du CCR.

2.10 Sous direction de l'administration des moyens généraux SDAM

Cette direction est gérée par un cadre supérieure, ces deux principaux services sont :

2.10.1 Service du personnel et le service des moyens généraux

Ces derniers sont dirigés par des chefs de services qui sont également en relation de travail de la SDAM et assistés par une secrétaire.

2.10.2 Secrétariat de la Sous-direction de l'administration

La sous-direction de l'administration est administrée par un sous-directeur de l'administration des moyens, dont elle est chargée des tâches suivantes :

- Suivi des mouvements du personnel ;
- La tenue des registres réglementaires ;
- Suivi des congés ;
- Suivi du pointage : l'absence et sortie du personnel ;
- Etablissement des ordres de mission et leurs enregistrements ;
- La réception des communications téléphoniques ;
- Le classement ;
- Saisie des textes.

2.11 Sous-direction des pensions (S.D.P)

La sous-direction des pensions est administrée par un sous-directeur, qui veille au bon suivi des tâches suivantes :

- Remise des statistiques ;
- Explication des textes et la réglementation ;
- Organisation des services ;
- La collaboration avec les services.

La sous-direction des pensions est structurée comme suit : deux divisions, la secrétaire, le contrôleur, le contrôle médical et l'accueil.

2.11.1 Secrétariat de la sous-direction des pensions

Le sous-directeur des pensions est assisté d'une secrétaire à laquelle il délègue les tâches suivantes :

- Classement dossiers ;
- Prise en charge des rendez-vous et les communications téléphoniques ;
- Saisie des textes sur micro-ordinateur (traitement de texte) ;

- Exécution des tâches qu'on lui confie.

2.12 Sous-direction des opérations financières (SDOF)

La sous-direction des opérations financières est administrée par un sous-directeur, ce dernier est assisté par la secrétaire. Cette sous-direction est fractionnée en trois services chargés des tâches énumérées ci-dessous :

La sous-direction des opérations financières est administrée par un sous-directeur, ce dernier est assisté par la secrétaire. La sous-direction des opérations financières est administrée par un sous-directeur, ce dernier est assisté par la secrétaire.

2.12.1 Service comptabilité

Le service de comptabilité contrôle et suit la gestion des finances : dépenses et recettes.

2.12.1.1 Dépenses

Les dépenses de l'agence sont :

- Paie et charges sociales ;
- Paiement des pensions et charges (AS, IRG, VF) ;
- Fonctionnement des services et équipements.

2.12.1.2 Recettes

Les recettes distinguent les activités suivantes :

- Encaissement des cotisations (retraite) des travailleurs ;
- Encaissement des cotisations (rachat) des moudjahidin ;
- Encaissement des ressourcements des allocations familiales payés aux retraités relevant de la fonction publique.

2.12.1.3 Constatation et comptabilisation des dépenses et recettes

Le service assure la constatation et comptabilisation des recettes et dépenses en produisant les informations comptables. Parmi ses activités, nous citons :

- Tenue des livres des banques et caisses ;
- Tirages des balances, journaux auxiliaires et grands livres ;
- Bilan (régularisation des comptes, regroupement des comptes, balance après inventaire et contrat du bilan).

2.13 Sous-direction de la reconstitution des carrières (SDRC)

La sous-direction de la reconstitution des carrières est administrée par un sous-directeur, qui veille au bon suivi des tâches suivantes :

- saisir les salaires de l'assiette de calcul ;
- saisir de l'archive Agricoles ainsi que l'opération de redressement des lignes non valides ;
- vérifier les salaires saisis ;
- établir les demandes de relevé de carrière régime général et régime agricole ;
- établir les demandes de relevé de carrière inter-agence ;
- Collecte des déclarations annuelles des salaires DAS (DAS sur support papier et DAS Informatique).

Chapitre 3

Analyse Financière de la Caisse Nationale des Retraites (CNR)

Introduction

Comme dans toute activité humaine, la logique impose d'analyser d'abord la situation avant d'agir. Dans l'entreprise, cet état des lieux constitue le diagnostic. Il peut être global ou modulaire pour se focaliser sur une dimension particulière. Il peut être stratégique et vise les objectifs et les choix stratégiques de l'entreprise au regard de son marché et de la concurrence. Il peut aussi être opérationnel et vise l'organisation générale, ou enfin il peut être mené sur le plan financier. Cette section met l'accent sur la présentation des concepts de base de l'analyse financière car il est important de les comprendre avant d'entrer dans les détails.

3.1 Définition de l'analyse financière

L'analyse financière peut être définie comme : à une démarche, qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière fournie par une entreprise à destination des tiers (de tout le monde), ayant pour but d'apprécier le plus objectivement possible sa performance financière et économique (rentabilité, pertinence des choix de gestionnaire), sa solvabilité (risque potentiel qu'elle présente pour les tiers, capacité à faire face à ses engagements), et enfin son patrimoine.

3.2 Définition de la fonction financière

La fonction financière est celle qui est chargée d'analyser la situation et le fonctionnement de l'entreprise, de gérer les flux financiers liés à son activité, et de préparer et exécuter les décisions

financières en matière de choix entre la détention des différents types de biens.

En matière de gestion des ressources de l'entreprise, la fonction financière privilégie trois (3) variables : la rentabilité, la solvabilité et le risque.

3.2.1 Rentabilité

La rentabilité est la capacité de l'entreprise à maintenir et à rémunérer les capitaux mise à sa disposition de façon permanente.

Toute action économique à pour objectif d'obtenir des résultats à partir des moyens mis en oeuvre par l'entreprise. Une action est jugée rentable lorsque les résultats réalisés sont supérieurs aux moyens, c'est-à-dire s'il y a création d'un surplus monétaire.

3.2.2 Solvabilité

La solvabilité est la capacité de l'entreprise de pouvoir faire face à ses échéances (paiement des salariés, des fournisseurs, remboursement des dettes ... etc. Le niveau de solvabilité résulte d'une correspondance entre les entrées des fonds et les sorties des fonds.

3.2.3 Risque

La notion de risque est associée à celle de danger ou d'inconvénient futur dont on n'est pas certain de l'occurrence, mais seulement de la probabilité de leur survenue.

3.3 Objectifs de l'analyse financière

L'objet de l'analyse financière est de faire le point sur la situation financière de l'entreprise en mettant en évidence ses forces et ses faiblesses. Aussi, les orientations de l'analyse financière seront fortement influencées par les contraintes financières de l'entreprise. Elles dépendront en plus des objectifs poursuivis par l'analyste et de la position des différents utilisateurs.

La préparation de l'analyse financière consiste à collecter des informations comptables et extra comptables et à les retraiter de façon à donner une image plus fidèle de la situation financière l'entreprise et de son activité. Les documents de base de l'analyse financière sont les états desynthèse comptables qui sont : le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires. Toutefois, le bilan comptable et le Compte des Produits et Charges (CPC) doivent subir deux types d'opérations

pour servir l'analyse : des reclassements (aux propres postes du bilan) et des retraitements (Rendre des valeurs comptables aux valeurs financière/du marché) des postes. Celles servent à adapter les documents comptables aux objectifs de l'analyste et à ses orientations.

3.4 Analyse financière ; outil d'aide à la prise de décision

La vie d'une entreprise est marquée par des nombreuses décisions, ces dernières sont prises chaque jour, depuis la création d'une entreprise jusqu'à sa mort. Le développement d'une entreprise dépend des décisions prises par ces dirigeants. Ces derniers ne peuvent pas procéder à la prise de décision sans avoir étudié en profondeur et analysé la situation de l'entreprise en question. C'est grâce à l'analyse financière que les dirigeants/décideurs se disposent d'une image portant sur la situation financière de l'entreprise qu'ils peuvent utiliser comme un guide vers leurs choix des décisions à prendre.

3.4.1 Notion de décision

Nous pouvons définir la décision comme étant un acte par lequel un ou plusieurs décideurs opèrent un choix entre plusieurs options permettant d'apporter une solution satisfaisante à un problème donné.

La prise de décision intervient à différents niveaux et à une façon diverse :

- Elle peut concerner le choix d'une option stratégique ou d'une orientation ou bien de définir les conditions de résolution d'un problème ou d'une difficulté ;
- Elle peut être faite dans des conditions de sécurité ou dans des situations d'urgence ;
- Elle peut avoir un impact à court, moyen ou à long terme ;
- Elle peut avoir des conséquences plus ou moins positives sur l'organisation.

La prise de décision est un acte de gestion dont l'application d'une méthode comptable, ou la définition d'une stratégie client relèvent de ces actes de gestion. A une décision, peuvent correspondre plusieurs actes de gestion qui matérialiseront l'action envisagée pour atteindre l'objectif visé.

Ainsi, le processus décisionnel doit permettre de définir et de lancer les actions pertinentes et efficaces pour atteindre un ou plusieurs objectifs.

3.4.1.1 Niveaux de prise de décision

Selon Igor Ansoff, on peut distinguer les décisions stratégiques, tactiques et opérationnelles.

- **La décision stratégique** Elle concerne les relations de l'entreprise avec le milieu. Cette décision

porte essentiellement sur les choix de marché et de produits afin d'obtenir adaptation de la firme à son milieu. Les décisions stratégiques sont prises par le haut niveau hiérarchique en l'occurrence la direction général.

- La décision tactique Elle est relative à la gestion des ressources, à savoir : l'acquisition, organisation et développement des ressources. C'est une décision à moyen terme.
- La décision opérationnelle Elle porte sur l'exploitation courante, elle à pour objet de rendre le processus de transformation des ressources des plus efficace possible. Elle prise au niveau opérationnel.

3.4.2 Typologies de décisions

Les décisions d'investissement et de financement constituent en fait, des décisions très importantes qui doivent être prises dans le cadre d'une politique générale puis financière. Il existe encore les décisions liées à l'exploitation qui engagent l'entreprise sur une courte période.

3.4.2.1 Décision d'investissement

L'investissement pour une entreprise consiste à engager durablement des capitaux pour l'acquisition des biens durable ; une machine plus performante, par exemple, afin d'améliorer sa production, de ce développer et de maintenir sa position concurrentielle sur le marché. L'investissement présente un élément essentiel de la croissance, il permet de faciliter le travail et augmenter sa rentabilité.

Les décisions d'investissement sont chronologiquement les premières décisions stratégiques à prendre, puisque ce sont celles qui déterminent les financements nécessaires et les risques auxquels l'entreprise aura à faire face. Leur pertinence dépend de la capacité de l'entreprise à bien définir sa politique de croissance (choix entre investissement de modernisation, de maintenance ou d'expansion) et à bien prévoir les flux qui risquent d'être générés par le projet.

3.4.2.2 Décision de financement

Par le financement, il faut entendre l'ensemble des ressources financières, tant internes que externes, dont dispose ou à la disposition de l'entreprise, lui conférant les moyens d'action nécessaires pour réaliser son activité et financer ces investissements. Les décisions d'investissement, par les besoins et les ressources qu'elles induisent, entraînent à leur tour, des choix concernant la politique financière de l'entreprise. La décision de financement est étroitement liée à la décision d'investissement. Elle permet de reprendre en compte les interrogations sur la manière dont les fonds seront recueillis pour financer les projets d'investissement jugés rentables.

Parmi les sources de financement Nous pouvons citer ; le financement par les fonds propres,

financement par les quasi-fonds-propres ou encore le financement par l'endettement.

3.4.2.3 Décisions liées à l'exploitation

Ce sont des décisions à court terme. Elles permettent le fonctionnement de l'activité courante de l'entreprise ; comme par exemple :

- **La gestion de stocks** : Pour assurer son fonctionnement normal, toute entreprise doit avoir un stock pour faire face, soit à la demande de la clientèle, soit pour des fins de production. Mais la détention de stock implique des coûts pour l'entreprise, ce qui rend ainsi nécessaire une gestion efficace et rationnelle de ses stocks afin de limiter les coûts. De ce fait, l'entreprise doit réduire ses stocks en proposant des prix attractifs aux consommateurs, comme elle peut également décider de produire en fonction de la demande.
- **La gestion de créances** : Elle consiste à réduire les délais de paiement accordés aux clients par la mise en place d'une politique de crédit qui repose sur des procédures financières visant à accélérer les règlements des clients, en demandant des acomptes à la commande. Il ne cependant, pas facile, pour des raisons commerciales, de demander un paiement immédiat, à moins de proposer un taux d'escompte (une remise pour paiement en comptant) particulièrement attractif, mais potentiellement coûteux pour la société.
- **Le rallongement des délais de remboursement des fournisseurs** : Il est souvent le fruit d'une négociation entre les différents partenaires. Il dépend du poids économique de la société vis-à-vis de ses fournisseurs.

3.4.3 L'importance de l'analyse financière dans la prise de décision

L'importance de l'analyse financière dans la prise de décisions s'explique par le caractère indissociable de la décision et de financement de la décision. De ce fait, les preneurs de décision, avant d'opter pour quelques décisions, doivent analyser leurs entreprises afin de déterminer la possibilité ou non de financer la décision. Nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Pour réaliser un investissement, il y a lieu de savoir si l'entreprise possède les ressources financières nécessaires pour financer cet investissement ;
- Décider d'accepter ou de refuser d'accorder un crédit revient à savoir si l'entreprise pourra faire face à ces engagements, c'est-à-dire, à rembourser ses dettes à l'échéance. L'importance de l'analyse financière réside dans son objet même.

L'analyse interne a pour objet d'étudier la situation financière de l'entreprise, effectuée par le service financier, connaissant bien la réalité de l'entreprise, elle fournit des renseignements précieux pour bien fondé des décisions prise au niveau de l'entreprise.

De même aussi pour les analystes externes, l'analyse leur permet de rationaliser les décisions qui

s'imposent à eux. Quelle que soit la qualité de celui qui a procédé à l'analyse financière, l'analyste ou celui qui en a donné l'ordre, est toujours amené à prendre des décisions à savoir :

- Décisions de gestion d'une entreprise telle que les investissements ;
- Décisions sur opérations sur titres tel que la cession ou achat des titres ;
- Décision d'accorder ou de refuser un crédit à l'initiative des banques et des établissements financiers ;
- Décisions d'acquisition d'une entreprise, etc.

Les décisions d'investissement, de financement et des décisions liées à l'exploitation constituent les principales décisions à prendre pour une entreprise en termes de croissance, de développement, d'augmentation de rentabilité et du maintien de position concurrentielle sur le marché. C'est dans ce cadre qu'intervient l'analyse financière pour orienter les décideurs vers le bon choix.

3.5 Méthodologie de l'analyse financière

L'analyse financière est fondée sur l'information contenue dans les différents comptes du bilan, du compte des produits et des charges et de l'état des informations complémentaires, et bien évidemment l'ensemble des informations internes et externes qui ont une relation avec l'entreprise, son personnel, ses dirigeants et qui ont une influence directe ou indirecte sur celle-ci.

Les objectifs de l'analyse financière varient en fonction des différents utilisateurs, c'est ainsi qu'on distingue couramment l'analyse financière interne, effectuée à l'intérieur de l'entreprise, de l'analyse financière externe faite par les analystes extérieurs à l'entreprise.

Le compte de résultat et le tableau des soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser les principaux indicateurs de l'activité de l'entreprise, de dégager les soldes et de calculer les agrégats représentatifs de sa rentabilité.

L'analyse des bilans de l'entreprise permet, la détermination de l'affectation des résultats, qui traduit la politique de distribution des dividendes ainsi que l'appréciation de l'équilibre financier de l'entreprise.

3.5.1 Méthode statique

Cette méthode s'appuie principalement sur l'étude du bilan. Elle permet d'analyser la situation financière, la solvabilité et, mais de manière incomplète, la rentabilité de l'entreprise. Elle permet également de mettre en évidence les incidences de la structure financière sur la solvabilité et la rentabilité. L'analyse statique forme le noyau classique de l'analyse financière.

3.5.2 Méthode comparative

C'est une méthode par des ratios, Un ratio est un rapport entre deux postes ou groupes de postes du bilan et/ou du tableau des soldes caractéristiques de gestion.

L'analyse par les ratios permet de mesurer la rentabilité globale de l'entreprise et d'identifier les sources de cette rentabilité.

Elle permet également de mesurer des caractéristiques de la firme aussi importantes que l'intensité capitalistique, l'indépendance financière, la rotation des stocks, la productivité, etc. Elle permet enfin de pratiquer des études comparatives soit dans le temps (quelle est l'évolution de la rentabilité . L'indépendance financière a-t-elle été préservée, détériorée, renforcée au cours des 3 années passées...) Soit par rapport aux entreprises du même secteur (le taux de productivité de la main d'oeuvre de l'entreprise est-il au dessus ou en dessous de la valeur moyenne du secteur des principaux concurrents, etc.).

3.5.3 L'analyse par les flux

L'analyse par les flux financiers, encore appelée analyse dynamique ou analyse différentielle, est souvent complexe mais elle est extrêmement importante en ce sens qu'elle étudie les flux animant l'entreprise.

Elle permet de retracer le parcours financier d'une entreprise en s'attachant à l'équilibre entre les emplois et les ressources à long, à moyen et à court terme. L'analyse par les flux peut ainsi amener à une compréhension historique des problèmes de trésorerie que l'entreprise a rencontrés.

Elle permet également de s'assurer de la fiabilité de telle ou telle stratégie financière. Cet aspect prévisionnel conduit à l'établissement de plans de financement où sont identifiés les besoins de fonds de l'entreprise, ses ressources internes dégagées par l'activité, les financements externes nécessaires, les risques de difficultés de trésorerie, voir d'insolvabilité.

Les analyses différentielles connaissent actuellement un remarquable développement et constituent le centre d'intérêt des recherches financières.

La démarche comprend, généralement et pour toutes les approches, les étapes suivantes :

La 1ère étape : elle précise le passage du bilan comptable au bilan retraité, ce dernier pouvant être fonctionnel ou financier selon l'approche adoptée. Il en est de même du Compte de Produits et de Charges qui doit être retraité.

La 2ème étape : elle présente le bilan financier (patrimonial ou liquidité) ou fonctionnel en grandes masses et le Compte de résultat.

Après le retraitement des éléments des bilans fonctionnels et patrimoniaux, leurs présentations se font telles qu'elles sont présentées dans les tableaux 1 et 2.

Tableau N° 1 : le bilan fonctionnel retraité

| | | | |
|--|---|---|---|
| ACTIF | M | PASSIF | M |
| Emplois stables | | Ressources durables | |
| Actif circulant d'exploitation (HT) | | Dettes circulantes d'exploitation (Hors trésorerie) | |
| Actif circulant hors exploitation (HT) | | Dettes circulants hors exploitation (HT) | |
| Trésorerie Actif | | Trésorerie passif | |

Remarque : les cases qui ne sont pas remplis sont des cases vides.

Tableau N° 2 : le bilan patrimonial retraité

| | | | |
|---------------------------------|---|--|---|
| ACTIF | M | PASSIF | M |
| Actif immobilisé net | | Capitaux permanent | |
| Actif circulant hors trésorerie | | Dettes à cours terme (hors trésorerie) | |
| Trésorerie actif | | Trésorerie passif | |

La 3ème étape : Elle présente, en justifiant le cas échéant les calculs, les ratios les plus significatifs concernant la structure financière; la liquidité; l'activité et la rentabilité. La 4ème étape : C'est la plus importante, est l'analyse financière proprement dite. Il s'agit de commenter l'évolution des ratios (pourquoi cette variation Est-ce favorable ou défavorable Dans ce dernier cas, que peut-on faire?...) Et ceci ratio par ratio ou par bloc de ratios. Cette étape doit mener à un jugement de valeur ou à une appréciation de la situation financière de l'entreprise (ses forces et les faiblesses).

Nous avons essayé dans cette section, à aborder les concepts de base de l'analyse financière, telle que sa définition, ses objectifs et les étapes à suivre pour procéder à son effectuation.

Dans la section suivante, nous allons présenter les techniques de l'analyse financière par la méthode des ratios après avoir présenté l'analyse d'équilibre financier.

3.6 Indicateurs des équilibres financiers

L'analyse de l'équilibre financier de l'entreprise permet de porter un jugement sur la santé financière de cette dernière. Elles sont étudiées à partir du bilan retraité. Il s'appuie sur le fond de roulement net, le besoin en fond de roulement et la trésorerie nette.

3.7 Fonds de roulement (FR)

Le Fonds de roulement (FR) est défini comme : la part des ressources stables consacrée au financement de l'actif circulant, après financement total des emplois stables 12. Il témoigne la prudence de l'agence en matière de financement des immobilisations. L'intérêt qui présente le fonds de roulement est d'avoir une signification à l'égard de la solvabilité future. Cependant il existe deux méthodes pour calculer le fonds de roulement : la méthode de haut du bilan et la méthode de bas du bilan.

3.7.1 Méthode de haut du bilan

Le fonds de roulement est la différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés dont la formule de calcul est la suivante :

$$FR = \text{Capitaux permanents} - \text{Actifs immobilisés.}$$

3.7.2 Méthode de bas du bilan

Le fonds de roulement est la marge de sécurité constituée par l'excédent des capitaux circulants sur les dettes à court terme. Ainsi :

$FR = \text{Actifs circulants} - \text{Dettes à court terme.}$

Il se présente sous forme de trois situations :

- $FR = 0$: suppose la situation d'équilibre financière optimal (cas rare) ;
- $FR > 0$: suppose existence d'une marge de sécurité financière générée par l'excédent de financement à long et à moyen terme ;
- $FR < 0$: suppose l'insuffisance de financement à long et moyen terme et le recours important au financement à court terme.

Le fonds de roulement est limité dans le sens d'une possibilité qu'il existe des entreprises avec des fonds de roulement négatifs, c'est-à-dire en finançant une partie de leurs actifs immobilisés avec des crédits à court terme. En effet, ces crédits sont constamment renouvelés et peuvent être assimilés à des ressources durables. En définitive, la notion des ressources stables devient être difficile à cerner, ce qui a pour effet de créer une incertitude sur la notion de fonds de roulement.

Un autre indicateur de l'équilibre financier à court terme est le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

3.8 Besoin en Fonds de Roulement(BFR)

Le besoin en fonds de roulement peut être défini comme étant : un besoin de financement d'exploitation qu'une entreprise souhaite couvrir par les ressources durables 13. Il reflète donc, la capacité d'une entreprise à générer des ressources nécessaire au financement de son cycle d'exploitation sans devoir recourir au financement externe. Donc :

- $BFR = \text{Stocks} + \text{Créances} - \text{Fournisseurs.}$

D'une manière générale :

$BFR = \text{actifs circulants (hors disponibilités)} - \text{passif circulants} = (\text{valeurs d'exploitation} + \text{valeurs réalisables}) - \text{Dettes à Court Terme (hors dettes financières et Concours bancaires).}$

Il s'interprète sur les hypothèses suivantes :

- $BFR > 0$: dans cette situation, l'entreprise a un BFR positif, il se traduit par un manque des ressources circulant vis-à-vis des besoins circulants ;
- $BFR < 0$: dans cette situation l'entreprise a un BFR négatif, le passif circulant supérieur à l'actif circulant, nous constatons que les ressources d'exploitation financent les actifs circulants (besoin d'exploitation) ;

- $BFR = 0$: cette situation exprime un équilibre immédiat pour l'entreprise, car le besoin d'exploitation égale aux ressources d'exploitation.

Le BFR peut se décomposer en en deux agrégats ; BFR d'exploitation lorsqu'il concerne le cycle d'exploitation et en BFR hors exploitation lorsqu'il ne reflète pas l'activité normale de l'entreprise, dans ce dernier cas, il est calculé à partir des éléments situés dans le bas du bilan fonctionnel. Ainsi :

$BFR_{HE} = \text{Actifs circulants hors exploitation} - \text{Passifs circulants hors exploitation.}$ Après avoir exposé les deux indicateurs d'équilibre qui sont le FR et le BFR, nous allons maintenant aborder un autre indicateur d'équilibre qui est la trésorerie.

3.9 Trésorerie

Est une notion cruciale dans l'analyse financière de l'entreprise, elle peut être défini comme le montant des disponibilités à vue ou facilement mobilisable possédée par l'entreprise, de manière à pouvoir couvrir les dettes qu'arrivent à l'échéance.

Elle correspond à la différence entre les besoins et ressources de financement de l'entreprise. Les besoins de financement peuvent être évalués à l'aide de Besoin en Fonds de Roulement (BFR) alors que les ressources disponibles de l'entreprise pour financer ses besoins est le Fonds de Roulement (FR). La trésorerie est calculée par la formule :

$$T = FR - BFR.$$

La trésorerie représente ainsi l'ensemble des disponibilités qui permettent de financer les dépenses à court terme. Dans ce cas, la trésorerie se calcule en faisant différence entre la trésorerie active et la trésorerie passive.

$$T = \text{trésorerie active} - \text{trésorerie passive}.$$

Les fluctuations de FR et BFR donne naissance à trois situations essentielles de la trésorerie à savoir :

- Trésorerie positive :

$FR > BFR$: elle correspond à la situation dans laquelle le FR est suffisamment élevé pour assurer non seulement le financement stable de cycle d'exploitation mais également une aisance de trésorerie qui permet de détenir la valeur disponible ou d'effectuer des placements ;

- Trésorerie négative :

$FR < BFR$: si la trésorerie est négative, elle signifie que le BFR ne peut être entièrement financé par des ressources à long et à moyen terme ;

- Trésorerie nulle :

$FR = BFR$: cette situation présente un caractère fortuit et nécessairement passager.

Après l'étude de ces différences situations que peut prendre les indicateurs d'équilibre financière, le dirigeant est censé d'être prudent dans sa gestion pour réaliser son équilibre. Plusieurs auteurs du domaine de l'analyse financière restent que seul l'analyse fondée sur les indicateurs d'équilibre ne suffit pas pour porter un jugement définitif sur la santé financière d'une entreprise, ainsi, préconisent-ils à la deuxième approche de l'analyse financière, celle des ratios. Ces ratios feront l'objet de la partie suivante de l'analyse d'équilibre financière.

3.10 Analyse de la situation financière de la CNR-Agence de Bejaia

Dans cette section, nous allons présenter le contenu de bilans et le Tableau de Compte de Résultat (TCR) de l'agence pendant les années 2015, 2016 avant de procéder à l'analyse de sa situation financière.

3.10.1 Présentation des bilans de l'agence

tableau N°3 : l'actif du bilan 2016-2017

| ACTIF | NOTE | MONTANTS BRUTS | PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS | NET | NET |
|---|--------|-------------------|---------------------------------------|---------------|---------------|
| ACTIFS NON COURANTS | | | | | |
| Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif | | | | | |
| Immobilisation incorporelles | R1S3L1 | 747990.42 | 476379.64 | 271610.78 | 159498.59 |
| Immobilisation corporelle | | | | | |
| Terrains | R1S3L1 | 2377875.00 | | 2377875.00 | 2377875.00 |
| Batiments | R1S3L2 | 88485648.97 | 32073329.13 | 56412319.84 | 56491869.97 |
| Autres immobilisations corporelles | R1S3L3 | 52216519.81 | 35759209.44 | 16457310.37 | 16068221.06 |
| Immobilisation en concession | | | | | |
| Immobilisation encours | R1S4L1 | | | | 2159574.49 |
| Immobilisation financière | | | | | |
| Titres mis en équivalence | | | | | |
| Autres participations et créances rattachées | | | | | |
| Autres titres immobilisé | | | | | |
| Prêts et autres actifs financiers non courants | R1S5L4 | 1094287.69 | | 1094287.69 | 2388493.21 |
| Impôts différés actif | | | | | |
| TOTAL ACTIF NON COURANT | | 144922321.89 | 68308918.21 | 76613403.68 | 79645532.32 |
| ACTIF COURANT | | | | | |
| Stocks et encours | R2S1L1 | 1998782.67 | | 1998782.67 | 2054622.59 |
| Créance et emplois assimilés | | | | | |
| Clients | R2S2L1 | 202254227.20 | | 202254227.20 | 518231336.04 |
| Autres débiteurs | R2S2L2 | 1194197991.75 | 39955863.44 | 1154242128.31 | 739591845.72 |
| Impôts et assimilé | | | | | |
| Autres créances et emplois assimilé | | | | | |
| Disponibilité et assimilés | | | | | |
| Placements et autres actifs financiers courants | | | | | |
| Trésorerie | R2S3L2 | 8539988.66 | | 8539988.66 | 528359094.02 |
| TOTAL ACTIF COURANT | | 1406990990.28 | 39955863.44 | 1367035126.84 | 1788236898.37 |
| TOTAL GENERAL ACTIF | | 1551913312.17 | 108264781.65 | 1443648530.52 | 1867882430.69 |

Remarque :Les cases qui ne sont pas remplies sont des cases vides.

tableau N°4 : Le passif du bilan

| | NOTE | 2015 | 2016 |
|--|-------|----------------------|----------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital émis | | | |
| Capital non appelé | | | |
| Primes et réserves - Réserves consolidées(1) | | | |
| Ecart de réévaluation | | | |
| Ecart d'équivalence (1) | | | |
| Résultats net-Résultats net part du groupe (1) | R1L06 | -13140817534.87 | -9109705916.87 |
| Autres capitaux propres -Report à nouveau | | | |
| Comptes de liaison part de la société consolidante (1) | R1L10 | 13976291557.00 | 10769934648.36 |
| Part des minoritaires (1) | | | |
| TOTAL 1 | | 835474022.13 | 1660228731.49 |
| PASSIFS NON-COURANTS | | | |
| Emprunts et dettes financière | | | |
| Impot (différés et provisionnés) | | | |
| Autres dettes non courantes | | | |
| Provisions et produits constatés d'avance | R2L04 | 73633452.21 | 73532090.71 |
| TOTAL 2 | | 73633452.21 | 73532090.71 |
| PASSIFS COURANTS | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | R3L03 | 353279129.34 | 11050517.79 |
| Impots | R3L03 | 353279129.34 | 11050517.79 |
| Autres dettes | R3L03 | 353279129.34 | 11050517.79 |
| Trésorerie passif | | | |
| TOTAL 3 | | 534541056.18 | 134121608.49 |
| TOTAL GENERAL PASSIF (1+2+3) | | 1443648530.52 | 1867882430.69 |

Remarque : Les cases qui ne sont pas remplis sont des cases vides.

3.11 Analyse de l'équilibre financier de l'agence

L'analyse de l'équilibre financier de l'entreprise permet de porter un jugement sur la santé financière de cette dernière. Elles sont étudiées à partir du bilan retraité. Il s'appuie sur le fond de roulement net, le besoin en fond de roulement et la trésorerie nette.

3.12 Analyse de l'équilibre financier à long terme (FR)

Le calcul de fonds de roulement se fait par le haut du bilan ou par le bas du bilan.

3.12.1 Calcul de FR par le haut du bilan

FR=Capitaux permanent – Actifs immobilisés Avec :
 Capitaux permanent = Capitaux propres + Passif non courant.

Tableau N° 5 : Détermination du FR par le haut du bilan durant l'exercice 2014, 2015 et 2016

| Désignation | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 1 393 940613.03 | 1 075 386 817.43 | 2 346 281 724.07 |
| Passif non courant | 93 163 963.08 | 84 384 457.36 | 63 236 548.50 |
| Capitaux permanents | 1 576 087 561.11 | 1 149 791 374.79 | 2 408 538 272.57 |
| Actif immobilisés | 84 615 866.99 | 98 802 558.45 | 94 372 461.83 |
| FR par le haut du bilan | 1 482 461 709. 12 | 1 050 968 816.34 | 2 114 266 010.74 |

3.12.2 Fonds de roulement (FR)

Le Fonds de roulement (FR) est défini comme la part des ressources stables consacrées au financement de l'actif circulant, après financement total des emplois stables . Il témoigne la prudence de l'agence en matière de financement des immobilisations.

L'intérêt qui présente le fonds de roulement est d'avoir une signification à l'égard de la solvabilité future. Cependant il existe deux méthodes pour calculer le fonds de roulement : la méthode de haut du bilan et la méthode de bas du bilan.

3.12.2.1 Calcul de FR par le haut du bilan

Le fonds de roulement est la différence entre les capitaux permanents et les actifs immobilisés dont la formule de calcul est la suivante :

FR = Capitaux permanents aux Actifs immobilisés.

3.12.2.2 Calcul de FR par le bas bilan

Le fonds de roulement est la marge de sécurité constituée par l'excédent des capitaux circulants sur les dettes à court terme. Ainsi :

FR = Actifs circulants aux Dettes à court terme.

3.12.2.3 Calcul de FR propre

FR Propres = Capitaux propres aux Valeurs immobilisées.

3.12.3 Calcul de FR étranger

FR étranger = Actifs circulants aux Capitaux propres.

3.13 Calcul de l'équilibre financier à court terme(BFR)

BFR = actif courant (hors disponibilité) - passif courant.

BFR = (Stocks + créances) aux Passif courant.

3.14 Equilibre financier immédiat (trésorerie nette)

La trésorerie nette est définie comme le résultat de la différence entre les actifs de la trésorerie (disponibilités) et les passifs de la trésorerie (les dettes financières les plus rapidement exigibles).

$TN = FR \text{ aux BFR} .$

3.14.1 Analyse de l'activité de l'agence

L'analyse de l'activité de l'agence est possible grâce à l'utilisation du TCR présente ci-après .

3.14.1.1 Production de l'exercice (Cotisations recues de la CNAS)

Dans le cas de cette agence, la production relève de recouvrement des cotisations sociales , ceux qu'elle appel à des ventes et produits annexes, elle est en évolution positive croissante pendant les trois années d'exercices au montant de : 11743 699 421.72 DA en 2014 à 12 448 499 661.70 DA en 2015 et à 13 803 440 609.02 DA en 2016.

3.14.1.2 Valeur ajoutée

La valeur ajoutée est la différence ente la production et la consommation de l'exercice.

Dans ce cas elle a connue une variation négative durant les trois exercices , elle est passée de - 10 626 848 145.85 DA en 2014 à - 10 626 848 145.85 DA en 2015 et à - 17 258 548 230.98 DA. Cette variation signifie une augmentation des consommations (en matière de paiements des pensions) plus importante que l'augmentation de la production de l'exercice (cotisations).

3.14.1.3 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est négatif sur la période étudiée et aussi a connu une variation négatif car il y'a toujours des charges opérationnelles volumiques par rapport aux produits opérationnels. C'est toujours la même situation pour le résultat financier et le résultat ordinaire.

3.14.1.4 Résultat net

Le résultat net est aussi négatif sur la période étudiée est cela est d'une manière automatique, c'est-à dire l'agence a un cumul des charges par rapport aux produits donc ce n'est pas possible d'avoir un résultat net positive. Les cotisations sont inferieurs de pensions de retraités, il ya encore les charges de fonctionnement de l'agence qui dépend au mêmes cotisations, l'agence est obligée de faire recours à l'appel de fonds auprès de la Direction Générale chaque fois qu'elle se trouve avec un manque des fonds.

En manière générale nous pouvons dire que cette agence n'a pas d'une autonomie financière et cette dernière est liée au système de retraite par répartition, ce système est affecté par la relation entre le nombre des cotisants et ce des retraités.

3.15 Ratio financement de ressources stables

Il mesure la couverture des emplois stables par les ressources stables. Ce ratio doit être supérieur à 1 car c'est important que les emplois stables soient assurés par les ressources stables.

3.16 Ratio d'autonomie financière

Il est défini comme un rapport qui mesure la part de capitaux propres dans les ressources durables. Les capitaux propres doivent être suffisants pour assurer l'autonomie financière de l'agence.

Ratio d'autonomie financière = Capitaux propres / Total de dettes.

3.17 Ratio d'endettement à terme

Il nous donne une estimation sur le niveau d'endettement. Ratio d'endettement à = Capitaux propres / Dettes à plus d'un an.

3.18 Ratio de liquidité générale

Le ratio de liquidité générale est un indicateur de la liquidité d'agence et de sa capacité à rembourser ses dettes à court terme. Un ratio de liquidité générale équivalent à avoir un fonds de roulement positif.

Ratio de liquidité générale = Actif circulants / Passif circulant.

3.19 Synthèse de la situation financière de la CNR

3.19.1 Recette

Les recettes de l'agence au titre de l'exercice 2016 se composent essentiellement des cotisations salariales recouvrées par la CNAS (quote par CNR).

Nous avons constaté ces dernières années, une évolution constante de celle-ci qui est due aux augmentations salariales dans les divers secteurs d'activités. Les recettes sur les cotisations sociales retraites anticipées étant indexées sur les salaires.

Les recettes sur ces cotisations de retraite et de retraite anticipée ont une tendance stable ces dernières années. Une hausse de 576 913 186.05 DA a été constatée par rapport à l'année 2015 soit une évolution de l'ordre de 4.33 % .

Les cotisations retraite et retraite anticipée par rapport aux années 2015-2016 sont données à partir du tableau suivant :

| Années | Cotisation retraite | Cotisation retraite anticipée |
|----------------|---------------------|-------------------------------|
| 2015 | 12 955 036 941.59 | 370 037 501.73 |
| 2016 | 13 531 267 959.25 | 370 719 670.12 |
| Ecart | 576 231 017.66 | 682 168.39 |
| Taux Evolution | +4.45% | +0.18% |

Les autres recettes sont composées du transfert de cotisations SOF émanant de la Caisse Militaire pour un montant de 1 200 781.51 DA ainsi qu'un versement partiel de la direction des domaines d'un montant de 3 078 861.87 DA relatif à la contribution d'ouverture de droit.

L'ensemble des recettes de l'année 2016 financent :

- 51.90 % des dépenses de pensions en tenant compte des dépenses de solidarité nationale à la charge du Ministère des Finance.
- 60.74 % Hors dépenses de solidarité.

- Dépenses pension(à la charge de la CNR) = 22 887 227 771.74 DA.

- Dépenses de solidarité nationale = 3 893 017 492.95 DA.

3.19.2 Dépense

L'analyse des chiffres recueillis va nous permettre d'apprécier l'évolution des montants et des dénombrements des pensions de retraites servies durant l'exercice 2016 et ce comparativement à l'année 2015.

3.19.2.1 Dépense de pension

l'évolution des dépenses de pensions tout régime confondu montre une évolution de l'ordre de 12.97 % du fait de l'augmentation de la population admise à la retraite, ainsi que la revalorisation du mois de mai de chaque année, l'attribution de l'ICPRI et de l'ICAR, la mise en oeuvre de la majoration exceptionnelle de 5% à compter du moi de janvier 2009, l'actualisation des salaires servant de base de calcul de la retraite et la mise en oeuvre de la revalorisation exeptionnelle à compter du mois du janvier 2012 a eu pour conséquence, une augmentation sensible des dépenses de pensions.

3.20 Régime général

Le montant des dépenses de retraites au titre de l'anée 2016 s'élève à 22 880 643 311.55 DA soit une évolution de 16.13 % par rapport á l'exercice précédent. Cette tendance à l'augmentation est accentuée par la poursuite de l'application et la mise en oeuvre de nouvelles dispositions législatives intervenus durant ces dernières années, à savoir :

- la retraite proportionnelle.
- la retraite sans condition d'âge.
- la retraite exceptionnelle de la garde communale conformément au décret exécutif n° 11-354 du 05/11/2011.

Ainsi que par l'augmentation du nombre de pensionnés admis à la retraite qui est passé de 74 886 en 2015 à 80910 en 2016 un accroissement de 6 024 pensionnés, soit une évolution de l'ordre de 8.04 %.

3.21 Régime Retraite Anticipée

Le montant des dépenses de retraite anticipée au titre de l'année 2016 s'élève à 6 584 460.19 DA ? soit une diminution de l'ordre de 53.56 % par rapport à 2015 qui est due à la baisse du nombre de bénéficiaire passant de 37 à 16 pour cet exercice.

3.22 Complément différentiel

Nous constatons une baisse de 5.52 % sur les compléments différentiels dans tous les régimes confondus.

3.22.1 Complément Différentiel

Le complément différentiel est passé de à 1 198 257.17 DA en 2015 à 1 132 065 868.11 DA en 2016 soit une diminution de 5.52 %.

3.22.2 Complément Différentiel Régime retraite Anticipée

Aucun complément différentiel au titre des dépenses de retraite anticipée n'a été servi au titre de l'exercice 2016.

3.22.3 I.C.P.M(taux différentiel 80 % - 100 %)

Le montant de l'ICPM est passé de 129 676 016.98 DA pour l'exercice 2015 à 131 614 611.83 en 2016 soit une augmentation de 1.49 %.

3.23 Majoration Exceptionnelle 5 %

Cette indemnité instaurée à compter du mois de janvier 2010 (article 65 de la loi de finances 2009) est passée de 36 597 923.91 DA pour l'année 2015 à 34 610 171.59 DA en 2016 soit une diminution de l'ordre de 5.43 %.

3.24 Revalorisation Exeptionnelle 01/2012

Cette indemnité instaurée à compter du mois de janvier 2012 a été prise en vue de l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités bénéficiant d'une retraite directe ou de réversion à compter du mois de janvier 2012, suivant des taux allant de 30% à 15 % . Celle-ci a eu pour conséquence une augmentation sensible des pensions de retraites. Ce montant est passé de 2 536 780 018.75 DA pour l'année 2015 à 2 510 882 443.56 DA en 2016 soit une diminution de 1.02 % .

3.25 Allocation Familiales et Prime de Scolarité

Les allocations familiales et les primes de scolarité servies pour le compte du budget de l'état, collectivités locales et pensionnés de la Garde Communale au titre de l'année 2016 s'élèvent à 29 442 500.00 DA contre 27 477 800.00 DA pour l'année 2015 soit une évolution de 1 964 700.00 DA représentant un taux de 7.15 % Pour un nombre d'allocataires de 3 106.

3.26 Dénombrement des pensions

Le nombre des pensionnés pour l'année 2016 s'élève à 80 910 contre 74 886 pour 2015 soit une évolution de 8.04 % . Cette évolution par régime se présente comme suit :

- Régime Général : + 8.08 % .
- Régime retraite anticipée : - 56.76 % .

Le nombre des pensionnés régime général est passé de 74 849 à 80 894 pour l'année 2016 soit une baisse de 21 retraités.

3.27 Mandats retour

L'analyse de la situation annuelle des mouvements des réimputés de l'exercice 2016 fait ressortir une diminution de 35.29 % par rapport à l'exercice précédent passant de 10 420 297.80 DA à 6 887 141.83 DA. Par ailleurs, l'apurement comptable des mandats retour, ainsi que la hausse sensible des pensionnés payés par CCP et banque ont sensiblement réduit le nombre des réimputés des bureaux de postes et des APC pour nous établir périodiquement des états descriptifs des prestations, ont permis la réduction du nombre de mandats réimputés.

3.28 Les trop- perçus

La situation annuelle des trop-perçu s'élève à 222 082 159.61 DA au 31/12/2016 contre 197 007 711.38 DA pour 2015, soit une évolution de l'ordre de 12.73 % par rapport à l'exercice précédent. Ces trop-perçu sur pensions sont engendrés principalement par :

- Existence des ressources non déclarées ;
- Remariage des veuves non déclarés ;
- Relèvement au minimum des pensions au profit des retraités ayants des ressources ;
- Perte de la qualité d'ayant droit (majorité des mineurs) ;
- Décès non déclarés.

3.29 Situation Trésorerie

Le total des disponibilités de trésorerie au 31/12/2016, s'élève à 528 154 624.63 DA détaillées comme suit :

| DESIGNATION | MONTANT |
|----------------------|--------------------|
| Banque BDL 133 | 217 362 280 .94 DA |
| Compte Trésor Bejaia | 172 919 136.06 DA |
| Compte CCP Alger | 137 849 232.13 DA |
| Caisse | 23 975.50 DA |
| Total | 528 154 624.63 DA |

3.30 Dépenses de fonctionnement et investissements

Aussi dans le cadre des orientations conformément à la note N° CNR/DG/1.9/115/2015 portant sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'équipement pour une réduction globale des dépenses liées à la gestion administrative, notre agence a réduit ses dépenses de manière significatives comme le montre le tableau suivant :

| | |
|--|--------------------|
| Budget alloué au titre des dépenses de fonctionnements | 304 469 565.00 DA |
| Exécution Budgétaire 2016 | 257 996 259.30 DA |
| Réduction du Budget | - 46 473 305.70 DA |

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont exécutés dans le respect strict du budget qui nous a été alloué par notre direction générale au titre de l'exercice 2016.

A cet effet, aucun dépassement n'a été constaté dans l'exécution de celui-ci. La proportion normale des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes globales est de :

$257\,996\,259.30 / 26\,976\,272.75 * 100 = 1.00\%$ soit inférieures à 3%.

L'écart des dépenses entre les années 2015-2016 est donné dans le tableau suivant :

| ANNEES | MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS |
|----------------|--|--|
| 2015 | 261 666 614.93 | 6 974 087.25 |
| 2016 | -253 331 547.90 | 4 664 711.40 |
| Ecart | -8 335 067.03 | - 2 309 375.85 |
| Taux Evolution | -3.18% | -33.11% |

3.31 Situation comptable arrêtée au 31/12/2016

3.31.1 Recettes en (DA)

| A/ RECETTE | (en DA) |
|---|-------------------|
| Avances par CNR siège | 13 070 000 000.00 |
| Avances sur quote part retraite | 13 531 267 959.25 |
| Avances sur quote part retraite anticipée | 370 719 670.12 |
| Contribution d'ouverture de droit | 3 078 861.87 |
| S/TOTAL (1) | 26 975 066 491.24 |
| B/ RECETTES DIVERSES | (en DA) |
| Rachats cotisation moudjahidine | 00 |
| Rachats cotisations militaire (HDT) | 00 |
| Rachats cotisations fils de chahid | 00 |
| Rachats cotisations retraites | 00 |
| Rachats cotisations retraites | 00 |
| Rachats cotisation SOF | 1 200 781.51 |
| S/TOTAL (2) | 1 200 781.51 |
| TOTAL RECETTES | 26 976 267 272.75 |

3.31.2 Dépenses en (DA)

| A/ DEPENSES DE RETRAITES | (en DA) |
|--------------------------------------|-------------------|
| Dépenses pension de retraites | 22 880 643 311.55 |
| Dépenses pensions retraite anticipée | 6 584 460.19 |
| C.D retraites | 1 132 065 868.11 |
| C.D retraites anticipée | 0 |
| I.C.P.R retraite | 505 400.00 |
| I.C.P.R retraite anticipée | 0 |
| I.C.P.M | 131 614 611.83 |
| I.C.P.R.I | 32 655 765.69 |
| Allocations familiales et P.S | 29 442 500.00 |
| I.C.A.R | 51 683 232.17 |
| Majoration exceptionnelle 5% | 34 610 171.59 |
| Révalorisation exceptionnelle 2012 | 2 510 882 443.56 |
| S/TOTAL | 26 810 687 764.69 |
| 27 Dépenses de fonctionnement | 253 331 547.90 |
| 28 Dépenses d'équipement | 4 664 711.40 |
| 5 Autres dépenses (prêts véhicules) | 00 |
| TOTAL DEPENSES | 27 068 684 023.99 |

3.32 Analyse de l'équilibre financier de la CNR de Béjaia

Après avoir procédé à l'analyse financière de la Caisse Nationale des Retraites, agence de Bejaia, et grâce aux outils de l'analyse financière à savoir les indicateurs de l'équilibre financier, les ratios financiers et l'analyse des tableaux de compte resultat, nous constatons que la situation déficitaire de l'agence se voit au niveau d'analyse des tableaux de compte de résultat.

Dans le bilan, l'équilibre à long terme est assuré par le fait que les immobilisations sont financées par le trésor public. Ainsi donc, ses actifs sont majoritairement financés par le budget de l'Etat ce qui est montré par des ratios positifs, parfois très élevés. En même temps on se retrouve avec un résultat net négatif à l'analyse de l'activité de l'agence.

En effet, l'analyse financière reste un outil indispensable dans la prise de décision de la CNR, la direction les décideurs sont menés à étudier et analyser la situation financière de la CNR avant de proposer les solutions à appliquer pour assurer la pérennité de la CNR.

Dans cette recherche, nous nous sommes attelés dans un premier temps à mettre en évidence le déséquilibre financier de la CNR, en prenant comme cas pratique l'agence de Bejaia, avec le point d'appui qui est l'analyse financière et émettre des recommandations pour la prise de décisions dans un deuxième temps.

En effet, la fonction première d'une caisse de retraite est la collecte des cotisations et la fourniture de prestations aux retraités. Le régime par répartition, comme nous avons pu le constater, a quelques limites dans la mesure où le nombre des retraités est supérieur à celui des cotisants. Le ratio démographique qui est de 1 retraité pour 5 cotisants n'est donc pas respecté. Ce qui est naturellement une cause de déséquilibre structurel de la CNR.

La recherche de solution à cette situation préoccupante nous a ramené à faire référence à certaines mesures prises dans le cadre de la réforme de la CNR notamment la modification de l'âge de départ à la retraite, le retrait de la retraite proportionnelle, la retraite anticipé et la retraite sans condition d'âge (la nouvelle loi de 2017) ainsi que le relèvement du taux de cotisation (encore une proposition).

Son objet est de mesurer l'écart entre les cotisations et les rémunérations aux retraites et par la même occasion de rétablir l'équilibre financier (bilan, compte de résultat) de la structure.

Notre travail à consisté donc en l'application de l'analyse financière à la CNR, qui devrait contribuer à la maîtrise, par cet organisme, de ses ratios prudentiels (afin d'assurer un équilibre financier).

L'analyse financière reste encore une approche novatrice dans le monde des caisses des retraites. A cet égard, nous sommes conscients de ne pas avoir épuisé toute l'essence de cette méthode ainsi que son application dans le cadre de la retraite. La problématique reste donc ouverte et pourra autre approfondie en d'autres circonstances.

Conclusion générale

Dans cette recherche, nous nous sommes attelés dans un premier temps à mettre en évidence le déséquilibre financier de la CNR, en prenant comme cas pratique l'agence de Béjaia, avec le point d'appui qui est l'analyse financière et émettre des recommandations pour la prise de décisions dans un deuxième temps.

En effet, la fonction première d'une caisse de retraite est la collecte des cotisations et la fourniture de prestations aux retraités. Le régime par répartition, comme nous avons pu le constater, a quelques limites dans la mesure où le nombre des retraités est supérieur à celui des cotisants. Le ratio démographique qui est de 1 retraité pour 5 cotisants n'est donc pas respecté. Ce qui est naturellement une cause de déséquilibre structurel de la CNR.

La recherche de solution à cette situation préoccupante nous a ramené à faire référence à certaines mesures prises dans le cadre de la réforme de la CNR notamment la modification de l'âge de départ à la retraite, le retrait de la retraite proportionnelle, la retraite anticipé et la retraite sans condition d'âge (la nouvelle loi de 2017) ainsi que le relèvement du taux de cotisation (encore une proposition). Son objet est de mesurer l'écart entre les cotisations et les rémunérations aux retraites et par la même occasion de rétablir l'équilibre financier (bilan, compte de résultat) de la structure.

Notre travail à consisté donc en l'application de l'analyse financière à la CNR, qui devrait contribuer à la maîtrise, par cet organisme, de ses ratios prudentiels (afin d'assurer un équilibre financier).

L'analyse financière reste encore une approche novatrice dans le monde des caisses des retraites. A cet égard, nous sommes conscients de ne pas avoir épuisé toute l'essence de cette méthode ainsi que son application dans le cadre de la retraite.

Bibliographie

- [1] Tsybakov. A. *Introduction to Nonparametric Estimation*. Springer Science and Business Media, New York, 2009.
- [2] Kyprianou. A.E. *Introductory Lectures on Fluctuations of Lévy Processes With Applications*. Springer.
- [3] Silvermann. B. *Density Estimation for Statistics and Data Analysis*. Chapman and Hall, London, 1986.
- [4] B.Sund. *On Multivariate Panjer Recursions*, 1999.
- [5] Bosq. D and Lecoutre. J. *Théorie de l'Estimation Fonctionnelle*. Economica, Paris, 2004.
- [6] Mollard Dominique. *Systèmes décisionnels et pilotage de la performance*. Edition Lavoisier, Paris., 2006.
- [7] Grandguillot Béatrice et Francis. *Analyse financière ; Les outils du diagnostic financier à partir des documents comptables établis conformément au plan comptable à jour en 2008*. Lextenso éditions-Paris-2008., 2008.
- [8] Devylder. F. *Advanced Risk Theory. A Self-Contained Introduction*. Editions de l'Université de Bruxelles, 1996.
- [9] Toure M. Ibrahim. *Optimisation de la gestion financière, d'une caisse de retraite. Cas de CGRAE , Mémoire de fin d'études en vue d'obtention de diplôme de master.*, 2014.
- [10] Ayyub. B. M and Klir. G. J. *Uncertainty Modeling and Analysis in Engineering and the Sciences*. Chapman et Hall, USA, 2006.
- [11] Talfi Mohamed. *Organisation des systèmes de retraites et modélisation des fonds de pension , Thèse de doctorat.*, l'Université Claude Bernard –Lyon 1, 2010.
- [12] Billingsley. P. *Probability and Measure*. Wiley, New York, 1905.
- [13] Bogaert. P. *Introduction au Calcul des Probabilités*. Boeck et Larcier, Bruxelles, 2006.
- [14] Soulier. P. *Bases Mathématiques de l'Assurance*. Université Paris Ouest Master ISIFAR, 2013.
- [15] Bruno Palier. *Que sais-je ?, La réforme des retraites*. puf éditions, 6, avenue Reille, 75014 Paris., 2014.
- [16] M. Cherki Redouane. *Les perspectives d'avenir des organismes de sécurité sociale en Algérie à travers leur situation financière. Cas de la Caisse Nationale des Retraites (CNR)*, 2010.
- [17] Asmussen. S. *Approximations for the probability of ruin within finite time*, 1984.
- [18] Asmussen. S and Rolaki. T. *Computational Methods in Risk Theory : A Matrix Algorithmic Approach, Insurance : Mathematics and Economics*, 1901.
- [19] Lin. X. S. Tail of compound distribution and excess time. *Journal of Applied Probability* 4 (1996) 184-195., 1996.
- [20] Panjer. H. H Stuart. A and Gordon. E. Loss Models. *Wiley Series in Probability and Statistics*. Wiley-Interscience, 2004.
- [21] Taleb Zitoun. *Analyse Financière, Berit Editions, Alger*. édition Dunod, Paris., 2003.

RÉSUMÉ

Le système de retraite Algérien est considéré comme un meilleur système de retraite dans le monde car c'est un système de solidarité entre générations, ce qui aboutit au partage des revenus entre actifs et inactifs. Les avantages que présente ce système sont multiples, le tout premier de ces avantages évoqués par les partisans de la répartition, c'est la solidarité qu'il établit entre les actifs et les retraités et aussi entre les secteurs d'activités, les entreprises et les régions.

Ce dernier est efficace contre les aléas conjoncturels, en ce sens qu'il permet d'éviter certains risques tels que les variations à court terme des actifs financiers, il échappe aux risques d'inflation.

L'inconvénient du système de retraite Algérien, qu'il dépend des variations conjoncturelles comme le chômage ou le gel des rémunérations.

Mots clés : CNR, Agence de Bejaia, la retraite, analyse financière, système de retraite Algérien.

ABSTRACT

The Algerian pension system is considered to be the best pension system in the world because it is a system of solidarity between generations which results in the sharing of income between active and inactive. The advantages of this system are multiple, the very first of these advantages mentioned by the supporters of distribution, it is the solidarity that it establishes between the active and the retired and also between the sectors of activity, the companies and regions.

The disadvantage of the Algerian retirement system, that it depends on conjunctural variations, such as unemployment or the freezing of earnings.

Key words : CNR, Béjaia agency, retirement , financial analysis, Algerian pension system.